



RAPPORT ANNUEL 2023-2024

CENTRE DE SERVICES
SCOLAIRE DE LAVAL



Québec 

MESSAGE CONJOINT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Nous vous présentons les premiers résultats du nouveau Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) du Centre de services scolaire (CSS) de Laval. Ce rapport annuel 2023-2024 est une étape importante dans l'évolution de notre organisation et de la diffusion de notre vision. Chaque action entreprise dans la dernière année a été guidée par les grandes orientations établies collectivement pour les années à venir qui figurent dans notre PEVR 2023-2027. Ce bilan nous permet donc d'identifier les axes d'amélioration, de consolider certains acquis et de confirmer l'efficacité de nouvelles initiatives, tout en poursuivant nos efforts et l'amélioration de nos pratiques.

Notre dernier taux de diplomation et de qualification enregistré du côté du ministère de l'Éducation affiche 82,4%¹ pour la cohorte 2017-2024. Ce taux demeure le fruit d'actions concertées vers une même mission, faire réussir. Il nous montre également que certains résultats inscrits dans ce rapport annuel viennent nous aiguiller sur les défis à venir du côté de la diplomation et de la qualification. En tant qu'organisation apprenante qui se donne le devoir d'évoluer au rythme de sa clientèle et de ses milieux, nos prévisions et la culture de données nous permettront de cibler des initiatives porteuses afin de limiter certaines tendances à la baisse, toujours dans le but de soutenir la réussite des élèves.

Fruits d'efforts continus des dernières années, nos résultats aux épreuves obligatoires en mathématique sont en hausse, tout comme le taux d'obtention d'un diplôme en formation professionnelle après 3 ans, qui est passé de 78,3% (cohorte 2019-2021) à 82,5% (cohorte 2021-2023) en 2 ans. Ainsi, nous sommes confiants qu'une organisation évolutive comme la nôtre a tout en main pour relever les défis que représentent certaines tendances plus préoccupantes et c'est exactement ce qui est mis en place au CSS de Laval.

Les prochaines années seront marquées par la poursuite de nos initiatives novatrices et par l'adaptation de notre planification stratégique en fonction des besoins évolutifs de notre milieu. Ce rapport annuel fait état d'actions concertées et nous tenons à remercier nos équipes d'avoir adopté notre PEVR et ses orientations afin d'en faire le leur. Merci à chaque acteur qui compose notre grande communauté éducative mobilisée autour de l'élève et qui se donne comme but ultime de le FAIRE RÉUSSIR.

Le directeur général



Yves Michel Volcy

Le président



François-Hugues Liberge

¹ Donnée ministérielle provisoire

Table des matières

1. Présentation du centre de services scolaire	
1.1 Le centre de services scolaire en bref	4
1.2 Faits saillants	7
1.3 Services éducatifs et complémentaires	13
2. Gouvernance du centre de services scolaire	14
2.1 Conseil d'administration	14
2.2 Autres comités de gouvernance	16
2.3 Code d'éthique et de déontologie	17
2.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	17
3. Résultats	18
3.1 Plan d'engagement vers la réussite	18
3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence	24
3.3 Procédure d'examen des plaintes	29
4. Utilisation des ressources	30
4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire	30
4.2 Ressources financières	32
4.3 Gestion et contrôle des effectifs	33
4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus	34
4.5 Ressources matérielles et informationnelles	34
5. Annexes du rapport annuel	35
5.1 Liste des membres du comité consultatif de gestion	
5.2 Liste des membres du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)	
5.3 Liste des membres du comité de parents	
5.4 Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone	
5.5 Règles de régie interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	
5.6 Résumé des états financiers au 30 juin 2024	
5.7 Programme d'accès à l'égalité en emploi	
5.8 Publication en vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française	

1. Présentation du centre de services scolaire

1.1 Le Centre de services scolaire de Laval en bref en 2023-2024

Nos établissements

86 établissements dans près de **110** bâtiments

- 61 écoles préscolaires-primaires
- 14 écoles secondaires
- 6 centres de formation professionnelle
- 5 centres d'éducation des adultes
- 1 service aux entreprises et de formation continue
- 1 service d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement

La carte des établissements et l'arborescence scolaire 2023-2024



SECTEUR POLY-JEUNESSE / CURÉ-ANTOINE-LABELLE

6	Cœur-Soleil	Préscolaire à 6 ^e année
20	De l'Équinoxe	Préscolaire à 6 ^e année
23	Demers	3 ^e année à 6 ^e année
7	Des Cèdres	Préscolaire à 6 ^e année
2	Fleur-de-Vie	Préscolaire à 6 ^e année
19	L'Aquarelle	Préscolaire à 6 ^e année
26	Du Parc	Préscolaire à 6 ^e année
4	L'Orée-des-Bois	Préscolaire à 6 ^e année
3	La Source	Préscolaire à 6 ^e année
10	Le Petit-Prince	Préscolaire à 3 ^e année
1	Raymond	Préscolaire à 6 ^e année
9	Marc-Aurèle-Fortin	3 ^e année à 6 ^e année
8	Pépin	Préscolaire à 6 ^e année
25	Villemaire	Préscolaire à 2 ^e année
24	Le Baluchon ❖	Préscolaire à 6 ^e année

11 Poly-Jeunesse
1^{re}, 2^e sec.19 Curé-Antoine-Labelle
3^e, 4^e, 5^e sec.

SELON LE LIEU DE RÉSIDENCE DE L'ÉLÈVE

SECTEUR L'ODYSSÉE-DES-JEUNES / HORIZON JEUNESSE

37	Alfred-Pellan	Préscolaire à 6 ^e année
29	Charles-Bruneau	Préscolaire à 6 ^e année
14	Des Cardinaux	Préscolaire à 6 ^e année
14	Du Boisé	Préscolaire à 6 ^e année
13	L'Envolée	Préscolaire à 6 ^e année
31	Le Sentier	Préscolaire à 6 ^e année
33	Les Explorateurs	3 ^e année à 6 ^e année
32	Paul-Comtois	Préscolaire à 2 ^e année
35	Père-Vimont	Préscolaire à 6 ^e année
36	Sainte-Béatrice	Préscolaire à 6 ^e année

30 L'Odyssée-des-Jeunes
1^{re}, 2^e sec.27 Horizon Jeunesse
3^e, 4^e, 5^e sec.

SECTEUR LEBLANC / GEORGES-VANIER

83	Fleur-Soleil	Préscolaire à 6 ^e année
84	Hébert	Préscolaire à 6 ^e année
82	L'Escalé	Préscolaire à 6 ^e année
81	Notre-Dame-du-Sourire	Préscolaire à 6 ^e année
85	De Val-des-Ruisseaux	Préscolaire à 6 ^e année
70	Des Ormeaux	Préscolaire à 6 ^e année
77	Du Bois-Joli	Préscolaire à 6 ^e année
78	Jean-XXIII	Préscolaire à 6 ^e année
71	Val-des-Arbres	Préscolaire à 6 ^e année
72	L'Envol ❖	Préscolaire à 6 ^e année

79 Leblanc 1^{re} à 5^e sec.

ou

74 Georges-Vanier ❖ 1^{re} à 5^e sec.

SELON LE LIEU DE RÉSIDENCE DE L'ÉLÈVE

SECTEUR MONT-DE-LA SALLE

64	Coursol	Préscolaire à 6 ^e année
67	De la Cime	Préscolaire à 6 ^e année
62	De l'Arc-en-ciel	Préscolaire à 6 ^e année
69	Eurêka	Préscolaire à 6 ^e année
68	J.-Jean-Joubert *	Préscolaire à 6 ^e année
66	Léon-Guilbault	Préscolaire à 6 ^e année
56	Marcel-Vaillancourt	Préscolaire à 6 ^e année
5	Des Perséides *	Préscolaire à 6 ^e année
67	Saint-Julien	Préscolaire à 6 ^e année
65	Saint-Gilles	Préscolaire à 6 ^e année
57	Sainte-Marguerite	Préscolaire à 6 ^e année
55	Simon-Vanier	Préscolaire à 6 ^e année

61 Mont-de-La Salle
1^{re} à 5^e sec.

SECTEUR SAINT-MARTIN

46	L'Harmonie	Préscolaire à 6 ^e année
47	Le Tandem	Préscolaire à 6 ^e année
88	École internationale des Aventuriers	Préscolaire à 6 ^e année

48 Saint-Martin
1^{re} à 5^e sec.

SELON LE LIEU DE RÉSIDENCE DE L'ÉLÈVE

SECTEUR SAINT-MAXIME

43	Jean-Lemonde	Préscolaire à 6 ^e année
38	Les Trois-Soleils	Préscolaire à 6 ^e année
40	Paul-VI	Préscolaire à 6 ^e année
42	Pierre-Laporte	Préscolaire à 6 ^e année
41	Saint-François	Préscolaire à 6 ^e année
44	Saint-Paul	Préscolaire à 6 ^e année
39	Sainte-Dorotheé	Préscolaire à 6 ^e année

51 Saint-Maxime
1^{re} à 5^e sec.

SELON LE LIEU DE RÉSIDENCE DE L'ÉLÈVE

59	De l'Avenir	Préscolaire à 6 ^e année
22	Du Sommet	Préscolaire à 6 ^e année
63	Les Quatre-Vents	Préscolaire à 6 ^e année

51 Saint-Maxime
1^{re} à 5^e sec.

ou

48 Saint-Martin
1^{re} à 5^e sec.

SELON LA SITUATION

54	Saint-Norbert	Préscolaire à 6 ^e année
----	---------------	------------------------------------

51 Saint-Maxime
1^{re} à 5^e sec.

ou

48 Saint-Martin
1^{re} à 5^e sec.42 2^e pôle alternatif de l'école le Baluchon ❖Préscolaire à 6^e année

SELON LE LIEU DE RÉSIDENCE DE L'ÉLÈVE

- **Nos 56 829 élèves**

(données en date du 30 septembre 2023)

Préscolaire (4-5 ans) : **3 993** élèves

Primaire : **23 778** élèves

Secondaire : **17 330** élèves

(données du Bilan 4, MEQ, août 2024, élèves à temps plein ou à temps partiel)

Formation professionnelle : **7 604** élèves

Éducation des adultes : **3 499** élèves

Formation à distance assistée : **912** élèves

- **Élèves dont la langue parlée à la maison est autre que le français**

(données en date du 30 septembre 2023)

Préscolaire (4-5 ans) : **1 185** élèves

Primaire : **7 703** élèves

Secondaire : **7 212** élèves

Total : **16 100** élèves

70 % des élèves inscrits au secteur des jeunes du CSS de Laval sont issus de l'immigration.

(élèves dont le père ou la mère est né à l'extérieur du Canada).

- **Élèves handicapés** (toutes les catégories confondues)

(données en date du 30 septembre 2023)

Préscolaire (4-5 ans) : **86** élèves

Primaire : **1 700** élèves

Secondaire : **1 539** élèves

Total : **3 325** élèves

1.2 Faits saillants

Voici quelques faits saillants qui ont marqué l'année 2023-2024 au Centre de services scolaire de Laval.

- Le CSS de Laval était responsable du comité régional du 26^e défi OSEntreprendre et pouvait également compter sur son Service aux entreprises et formation continue, Formation Korpus, pour la coordination des 3 volets entreprises, alors que le Carrefour jeunesse-emploi de Laval assurait celle du volet scolaire. Plusieurs de nos écoles primaires, secondaires, centres d'éducation des adultes et centres de formation professionnelle se sont démarqués grâce aux projets uniques et passionnants des élèves participant au Défi OSEntreprendre. Cinq d'entre eux ont été lauréats de prix et douze autres ont été nommés comme finalistes. La tomaterie de l'école Marc-Aurèle-Fortin, la Classe de cœur de l'école Val-des-Arbres, La boutique des petits bricoleurs de l'école Coursol, Coop micro fraîcheur du Centre de qualification professionnelle et d'entrepreneuriat de Laval et Tapis de dextérité de l'École des métiers spécialisés de Laval, en collaboration avec la Maison des aînés de Chomedey, sont nos cinq lauréats 2024.



- Un projet-pilote a été mis en place au printemps 2024 sur le territoire du CSS de Laval afin d'éviter que des élèves se retrouvent sans transport lorsque survient un bris de transport. Par l'acquisition de nouveaux véhicules, le CSS de Laval permet la continuité du service de transport. Ainsi, si l'un des transporteurs n'est pas en mesure d'effectuer un circuit, le CSS de Laval peut utiliser un de ses véhicules pour effectuer le trajet des élèves concernés. De plus, le conducteur et le véhicule sont bien identifiés à l'effigie du CSS de Laval. Plusieurs interruptions de service ont été évitées grâce à ce projet qui se poursuivra en 2024-2025.



- Après deux ans de travaux, de réflexion et de consultation, le nouvel intranet des membres du personnel du CSS de Laval, Mon Espace, a été lancé en mars 2024. Cet espace réinventé et unique réunit toute l'information et les outils pour faciliter le travail au quotidien de l'employé. En cohérence avec la vision de l'organisation, son déploiement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Les commentaires et idées des membres du personnel demeurent à ce jour toujours les bienvenus afin de permettre d'optimiser cet outil et de le rendre encore plus intuitif et indispensable.

- Trois écoles du CSS de Laval ont su se démarquer dans le cadre des prix Projets jeunesse en changements climatiques 2023-2024, remis par le ministère de l'Éducation. Chacune d'elles a reçu 5000\$ pour la réalisation de son projet. L'école primaire Villemaire a proposé le projet Les gardiens du boisé, qui permet d'offrir un environnement propre aux citoyens et aux élèves, ces derniers pouvant maintenant bénéficier de pédagogie nature. L'école primaire internationale des Aventuriers a, quant à elle, créé L'escouade verte, un projet qui vise à sensibiliser les élèves aux comportements écoresponsables, les amenant à faire des choix sensés sur les gestes à poser dans leur école et dans la communauté. Finalement, l'école secondaire Horizon Jeunesse a mis sur pied La cabane à insectes, accompagnée par l'OBNL Lab22, un projet qui aborde la protection et la mise en valeur des milieux naturels par la construction d'un abri pour les insectes et la création de matériel pédagogique.

- Lancée en 2022-2023, l'initiative RécréAction a gagné en popularité au cours de la dernière année. En effet, en plus d'avoir ajouté près d'une dizaine d'activités en 2023-2024, le nombre d'inscriptions a fait un bon considérable, passant de 237 inscriptions à 359 inscriptions en un an seulement. Ce programme a été conçu pour faire bouger le personnel du CSS de Laval, pour stimuler sa créativité, et surtout, pour le mettre dans l'action et favoriser son bien-être! Du hockey cosom au futsal, en passant par le conditionnement physique et la natation, du tricot à la chorale avec une escale à la salle de yoga, il y en a pour tous les goûts. Les cours sont donnés par des membres du personnel du CSS de Laval, nombreux étant ceux qui ont développé une expertise dans les domaines culturels ou sportifs. Cela leur offre la chance de partager avec leurs collègues leurs passions en dehors du cadre professionnel.



- Une vaste consultation portant sur la modification des horaires des écoles primaires et secondaires du CSS de Laval a eu lieu auprès de plusieurs instances : les conseils d'établissement de toutes les écoles concernées, le comité de parents, le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, le comité consultatif sur le transport et le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval. Le contexte d'augmentation importante du nombre d'élèves, d'agrandissement et de construction de nouvelles écoles, de l'arrivée d'un nouveau découpage du territoire, du déploiement du projet de l'École secondaire de demain et d'enjeux importants vécus du côté du transport scolaire menait nécessairement à une révision complète des horaires. Une proposition s'est démarquée à la suite de la consultation en obtenant un taux de satisfaction global nettement plus élevé, tant auprès de l'ensemble des instances consultées qu'auprès des écoles pour qui des changements d'horaires plus importants étaient proposés. Les nouveaux horaires sont entrés en vigueur à la rentrée 2024.

- Afin de mieux représenter la diversité de nos parcours de formation générale au secondaire et de formation professionnelle offerts en concomitance à nos élèves de 15 ans et plus, les concentrations DES-DEP-DEC et DES-DEP ont été renommées Programme études-action. Différentes concentrations sont offertes aux élèves, dont Informatique et Infographie qui ont toutes deux vu leurs premiers élèves obtenir leurs diplômes en 2023-



2024. En effet, 28 élèves inscrits en Informatique et sept élèves en Infographie ont décroché deux diplômes en deux ans et demi, soient le diplôme d'études secondaires (DES) et le diplôme d'études professionnelles (DEP) associé à leur champ d'études. Plusieurs élèves ont poursuivi leur parcours au cégep et la plupart ont bénéficié d'une passerelle DEP-DEC établie avec le Collège Montmorency. Une belle réussite pour ces élèves et un avenir prometteur pour le Programme études-actions.

- Au CSS de Laval, une saine gestion du déploiement du Plan de rattrapage scolaire a été assurée en collaboration avec les Services éducatifs, le Service de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle et aux entreprises, le Service des ressources humaines et le Service des ressources financières. Ainsi, un accompagnement était effectué par les conseillers pédagogiques dans le cadre de mesures de soutien comme le tutorat, le coenseignement et l'enseignement-ressource, avec un soutien soutenu offert aux élèves en classes spécialisées. Selon les besoins des élèves, différentes situations d'apprentissage pouvaient également être adaptées. De plus, des rencontres virtuelles quotidiennes et bihebdomadaires étaient tenues pour soutenir les gestionnaires dans la mise en place du plan de rattrapage et un accompagnement était assuré auprès de l'équipe-école par des agents de développement. Un partenariat a également été réalisé avec certains organismes communautaires dans la promotion d'une offre de service durant la semaine de relâche et une participation à la mise en œuvre des activités ciblant la période estivale 2024.

- Des élèves de l'École hôtelière et d'administration de Laval inscrits au programme de Service de la restauration ont été sélectionnés pour être les serveurs à l'émission Masterchef Québec. Ils ont connu les plaisirs et les défis de la télévision tout en déployant leur savoir-faire avec confiance lors de cette expérience unique.



- À moins de quelques jours de la rentrée scolaire 2023-2024, tous les postes réguliers d'enseignants avaient trouvé preneur. Comptant 6 000 postes d'enseignants l'an passé, des postes à temps plein et à temps partiel de remplacement (essentiellement de nouveaux besoins ou de remplacements manifestés dans les derniers jours) demeuraient à combler avant la rentrée. Les efforts effectués en amont par l'équipe du Service des ressources humaines, notamment par l'équipe d'acquisition de talents qui a débuté dès le mois de mars et durant l'été 2023 un travail pour préqualifier le plus de candidats possible et ainsi accélérer le processus lors des séances d'affectation, ont porté leurs fruits. Les équipes se sont mobilisées dans ce dernier sprint pour combler tous les besoins. Force est de constater que ce processus fonctionne à Laval!

- Formation Korpus, le service aux entreprises et de formation continue du CSS de Laval, a tenu en mars 2024 une première édition de l'évènement La stratégie Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT), pour une main-d'œuvre compétente. Cette journée a permis de réunir près de 100 participants en provenance d'entreprises lavalloises et de comités sectoriels de main-d'œuvre. On y a discuté de l'importance du développement des compétences en entreprise et du PAMT du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. La ministre de l'Emploi Kateri Champagne Jourdain était présente à cet évènement rendu possible grâce à la participation financière du gouvernement du Québec.



- L'école primaire les Quatre-Vents compte 2 édifices distincts mais une seule bibliothèque, située dans l'édifice 1. Ainsi, comme aucun local de bibliothèque n'est disponible dans l'édifice 2, l'équipe-école a mis sur pied un projet permettant aux élèves de ce 2^e édifice d'emprunter des livres de façon régulière. Ainsi, une Foire du livre était organisée plusieurs fois dans l'année dans l'édifice 2 et accueillait ses élèves afin de leur permettre d'emprunter des livres tout au long de l'année scolaire.

- L'application mTransport-parent a été lancée auprès des parents des élèves du primaire et du secondaire du CSS de Laval au printemps 2024. Cette solution mobile en transport scolaire qui effectue le suivi des véhicules par géolocalisation représente un moyen simple qui facilite les communications et permet de prévoir les imprévus. L'application mTransport-parent offre présentement la notification à l'approche du véhicule à l'arrêt de l'élève et la notification en cas de retard important du véhicule à l'arrêt. D'autres fonctionnalités seront déployées au cours des mois à venir. Au moins un parent de près de 14 000 élèves a déjà téléchargé l'application (sur une possibilité d'environ 24 000 élèves).



- Pour une troisième année, l'école primaire Marc-Aurèle-Fortin a tenu une matinée active au cours de laquelle 600 élèves de 2^e et 3^e cycle ont participé à diverses activités physiques. Ainsi, les nombreux élèves ont pris part à différents trajets de marche dans leur quartier en plus de s'adonner à des activités à roulettes comme le patin, la trottinette et le vélo. Des kiosques de collations et d'information sur la prévention à vélo étaient également prévus. Une belle matinée pour promouvoir les saines habitudes de vie auprès des élèves et les sensibiliser aux multiples bienfaits de l'activité physique.

- La délégation lavalloise s'est démarquée aux Olympiades canadiennes des métiers et des technologies qui se sont tenues à Québec en mai dernier. Cette compétition regroupait 13 provinces, plus de 40 domaines et plus de 500 participants. Une cinquantaine d'activités interactives et immersives liées aux métiers et aux technologies ont permis à près de 6 000 visiteurs, dont de nombreux élèves, d'explorer plusieurs domaines et métiers. Le Centre de formation horticole de Laval était sur place pour faire découvrir le monde horticole aux visiteurs. Parmi les 48 Québécois de la délégation 2024, deux élèves de l'École Polymécanique de Laval ont pris part aux épreuves. Félicitations à Maxandre Huet en Tuyauterie et montage de conduites de vapeur du DEP Plomberie et chauffage qui a remporté la médaille de bronze et à son collègue Mathieu Gascon du DEP en Réfrigération. De plus, Alain Harvey, enseignant en Construction d'aménagements paysagers au Centre de formation horticole de Laval, a reçu le Prix d'excellence en bénévolat 2024 de Skills/Compétences Canada pour son implication au sein des Olympiades.



Par la suite, afin de préparer les participants au Mondial des métiers prévu en septembre 2024, des activités de formation internationale ont été organisées au printemps dans nos centres. Ainsi, le Centre de formation horticole de Laval a accueilli les représentants de la discipline Aménagement paysager de la Hongrie, des Pays-Bas, ainsi que de l'Espagne pour une compétition amicale, en plus de prendre part à des entraînements en Espagne et en Colombie. L'École des métiers spécialisés de Laval a également organisé une compétition amicale avec le même objectif, mais cette fois pour la discipline Esthétique en se mesurant aux représentants de l'Australie et de la Hongrie.

- Nour Kandil, élève de 1^{re} secondaire de l'école Saint-Martin était parmi les neuf lauréats du concours Conte et Francophonie, Il faut que j'te raconte, qui s'est tenu à Laval au courant de l'année scolaire 2023-2024. Son texte Le Cahier enchanté lui a permis de rafler les honneurs parmi 162 contes soumis, remportant une bourse de 500\$. Lors de la cérémonie de remise de prix, la jeune auteure a pu voir son conte s'animer par des conteurs professionnels. Cette initiative est pilotée par la Société nationale du Québec à Laval et produite sur le territoire lavallois, avec le soutien du ministère de la Langue française du Québec. Elle permet de mieux faire connaître la culture, la littérature et le patrimoine québécois.



- Au printemps 2024, le Service des ressources humaines a tenu une foire de recrutement afin de rencontrer de nouveaux candidats désirant rejoindre le milieu de l'éducation au CSS de Laval! Pendant cet évènement, les candidats ont eu l'occasion de rencontrer les spécialistes en acquisition de talents, d'en apprendre plus sur les emplois disponibles au CSS de Laval et d'y découvrir les possibilités de carrières. Ils étaient également invités à soumettre leur candidature sur place et à poser leurs questions concernant leur développement professionnel et les acquis reliés à leur parcours scolaire à l'équipe du Guichet conseil.

- Ray Milly Languy, élève du Centre de formation l'Impulsion, a remporté la bourse Retour réussite, un honneur qui vient saluer sa persévérance et sa détermination. La Fondation pour l'alphabétisation, en partenariat avec la Fondation Desjardins, a remis l'an passé 20 bourses Retour réussite à autant de lauréats et lauréates, originaires de neuf régions du Québec. Ces bourses viennent saluer la persévérance et la détermination d'apprenants exceptionnels, ayant choisi de poursuivre leur parcours d'apprentissage pour développer et pour renforcer leurs compétences en lecture et en écriture et pour améliorer leurs conditions de vie. La rencontre de Ray Milly Languy avec Mariana, son enseignante, lui a permis de reprendre goût en ses rêves et il poursuit aujourd'hui l'objectif de devenir préposé aux bénéficiaires.



- Trois centres de formation professionnelle du CSS de Laval ont mis l'épaule à la roue pour contribuer à former une main-d'œuvre compétente dans le cadre de l'Offensive construction. Près de 250 élèves ont été accueillis dans 4 programmes de formation : charpenterie-menuiserie, conduite d'engin de chantier, réfrigération et ferblanterie. Ces élèves ont complété leur formation au printemps et à l'été 2024 et peuvent maintenant travailler sur des chantiers de construction du Québec.



• Deux élèves de l'école Mont-de-La Salle ont participé à un prestigieux stage international d'arts martiaux d'Aikibudo et de Kobudo. Nathan Sweeney (2^e secondaire) et Seham Saadeh (5^e secondaire), tous deux ceintures vertes, ont participé à ce rendez-vous où se sont rassemblés des participants des quatre coins de la province, sous la direction d'un des plus hauts gradés de ces disciplines, Maître Paul-Patrick Harmant, reconnu internationalement. Ces disciplines d'arts martiaux sont enseignées dans le dojo de l'école Mont-de-La Salle à plusieurs élèves de l'école dans le cadre des activités parascolaires.

- Les partenariats avec les équipes sportives professionnelles permettent de belles rencontres entre les athlètes et les élèves. Notons les quelques exemples suivants. Les élèves de l'école des Cardinaux ont eu la chance de rencontrer les joueurs du Rocket de Laval dans le cadre de l'activité Le plaisir de lire, un projet qui vise à encourager la lecture chez les élèves du primaire de la région. Les joueurs du CF Montréal, dont le Québécois Samuel Piette, ont rencontré les élèves de l'école le Tandem. Les élèves ont eu la chance d'échanger avec les joueurs, de leur poser des questions sur la vie de joueur professionnel et de s'adonner à une partie de soccer amicale avec les joueurs vedettes! Les élèves de l'école Eurêka ont été invités à assister à un match des Canadiens de Montréal au Centre Bell après avoir appris que leur école



était la grande gagnante du concours Rafrachis ta cour. Ce concours, organisé en partenariat avec les Canadiens de Montréal et la Banque Nationale, permet à l'école de bénéficier d'un projet de verdissement et de réaménagement de sa cour d'école, incluant une magnifique classe extérieure. Le club des Alouettes a, pour sa part, remis deux bourses à des élèves qui ont fait preuve de persévérance et d'une progression ou d'un maintien dans leurs apprentissages scolaires, leur intégration



sociale et leur implication à l'école. Leïticia et Patricia, élèves de l'école Saint-Martin, se sont donc vu remettre une bourse de 500\$ lors d'un match du club vedette.

- Mme Esther Sauro, enseignante à l'école primaire Val-des-Arbres en 2023-2024, a été décorée de l'Ordre de l'excellence en éducation! Depuis plus de 30 ans, Mme Sauro est un modèle d'inspiration et de générosité. Elle s'est grandement impliquée auprès des élèves lavallois, mais également dans la région. Elle a toujours eu à cœur la réussite, la persévérance et le développement du plein potentiel des élèves. Mme Sauro a reçu sa médaille des mains du ministre de l'Éducation, Bernard Drainville et de la ministre de l'Enseignement supérieur, Pascale Déry.

PRÉAMBULES P

- De nouvelles capsules vidéo informatives à l'intention des parents ont fait leur apparition et depuis, gagnent en popularité! Les capsules Préambules ont été créées afin de faire connaître et de mieux comprendre des notions essentielles du milieu scolaire. Que ce soit sur le transport scolaire, les inscriptions ou encore les activités parascolaires, les capsules Préambules sont brèves (moins d'une minute trente) et permettent aux parents d'apprendre les essentiels en utilisant un moyen de communication dans l'air du temps. Elles sont diffusées sur les réseaux sociaux et dans les infolettres du CSS de Laval.

Il s'agit ici d'un survol de quelques faits saillants qui ont marqué la dernière année du Centre de services scolaires de Laval, démontrant tout le dynamisme et l'initiative dont font preuve les équipes.

1.3 Services éducatifs et autres services

En 2023-2024, les Services éducatifs (SÉ) ont multiplié les accompagnements et la formation dans les milieux. Un soutien a effectivement été mis en place auprès des écoles primaires et secondaires afin de les accompagner dans l'atteinte des objectifs reliés aux indicateurs des épreuves de français et de mathématique inscrits au PEVR, tout en misant sur les pratiques reconnues les plus efficaces. De plus, notre équipe guide activement les écoles dans l'implantation de nouveaux programmes comme Culture et citoyenneté québécoise (implantation facultative en 2023-2024) et dans le développement de la plateforme de partage et d'échange du Portail national pour y regrouper les ressources relatives au programme CCQ.

Les SÉ travaillent de concert avec les directions et directions adjointes des établissements afin de les outiller dans la mise en place et le déploiement de leur projet éducatif relié au PEVR. Ils assurent également un accompagnement de proximité auprès des enseignants non détenteurs de brevet, ainsi qu'auprès des enseignants ayant moins de 5 ans d'expérience avec un programme d'insertion professionnelle accessible et efficace.

La collaboration est au cœur des pratiques au CSS de Laval. C'est pourquoi les SÉ favorisent la mise en place d'équipes collaboratives dans les écoles et les services, tout comme la tenue de communautés de pratiques (COP) à l'intention des gestionnaires, une initiative qui vient faciliter l'implantation des communautés d'apprentissage professionnelle établissement (CAP-établissement).

Notre équipe des Services éducatifs assure une collaboration en continu entre le milieu scolaire, le milieu communautaire et de la santé, afin de permettre aux écoles du CSS de Laval d'avoir accès à diverses ressources et à s'outiller pour mieux répondre aux besoins grandissants des élèves et de leurs familles. Plusieurs initiatives ont été mises de l'avant afin d'optimiser notre réponse aux élèves à besoins particuliers, que ce soit la mise en place de comités de concertation ou la réflexion autour du service indirect aux élèves. Nous nous assurons d'intervenir étroitement auprès de notre clientèle issue de l'immigration en mettant sur pied une école d'été, une variété de camps et de projets qui permettent de promouvoir les différents parcours scolaires offerts.

2. Gouvernance du centre de services scolaire

2.1 Conseil d'administration

Membres du conseil d'administration

La liste des membres actuels du conseil d'administration est disponible sur le site Internet du CSS de Laval à la page suivante: [Membres du conseil d'administration - Centre de services scolaire de Laval \(csslaval.ca\)](https://www.csslaval.ca). Au cours de l'année scolaire 2023-2024, le conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

Membres du conseil d'administration 2023-2024
Membres parents
Chaanin, Amal (vice-présidente)
Cummings, Julie
Léger-Filiault, Geneviève
Liberge, François-Hugues (président)
Vaillancourt, Myriamme
Membres de la communauté
Bissonnette, Anne (expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles)
Charbonneau, Françoise (milieu communautaire, sportif ou culturel) – jusqu'en décembre 2023
Sansregret, Rachel (milieu communautaire, sportif ou culturel) – depuis février 2024
Coallier, Danielle (expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines)
Marcotte, Mylène (milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires) jusqu'en février 2024
Grenier-Turpin, Audrey (milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires) - depuis février 2024
Turcotte, Pascal (âgé entre 18 et 35 ans)
Membres du personnel
Beaulac, Marie-Hélène (encadrement)
Enianloko, Angèle Irène (soutien)
Girard, Frédéric (direction d'établissement)
Vaillancourt, Chantal (enseignante)
Poste vacant (professionnel)

Calendrier des séances tenues

Séances ordinaires

- 28 août 2023
- 16 octobre 2023
- 22 janvier 2024
- 12 février 2024
- 22 avril 2024
- 27 mai 2024
- 25 juin 2024

Séances extraordinaires

- 20 novembre 2023
- 19 décembre 2023

Décisions du conseil d'administration

- Adoption de la procédure d'élection
- Élection à la présidence du conseil d'administration
- Désignation des membres des comités du conseil d'administration
- Planification des besoins d'espace : Adoption
- Régime d'emprunt par marge de crédit auprès du Fonds de financement
- Règlement relatif à la procédure d'examen des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves : - Adoption
- Rapport du protecteur de l'élève
- Comptes des dépenses du directeur général
- Dépôt des états financiers du 30 juin 2023 et présentation des résultats 2022-2023
- Modification de l'acte d'établissement des écoles Jean-Piaget et Alphonse-Desjardins : - Consultation
- Ajout d'espace et remplacement de bâtiment : - Demande d'allocation au ministère de l'Éducation du Québec (PQI 2024-2034)
- Nomination à la direction générale adjointe
- Dépôt du rapport annuel 2022-2023 du Protecteur de l'élève
- Dépôt du rapport annuel 2022-2023 du CSS de Laval et présentation publique
- Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires :- Demande d'allocation au MEQ
- Plan triennal de destination des immeubles 2024-2027 : - Adoption
- Objectifs, principes et critères de répartition des revenus (Article 275 LIP) 2024-2025 : - Adoption
- Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier de 9 mois se terminant le 31 mars 2024 et l'exercice financier annuel 2023-2024
- Désignation d'un représentant de la communauté, milieu communautaire, sportif ou culturel (remplacement)
- Désignation d'un représentant de la communauté, milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (remplacement)
- Comité des ressources humaines : - Remplacement d'un membre
- Comité de sélection des hors cadres : - Remplacement d'un membre
- Modification de l'acte d'établissement de Jean-Piaget et Alphonse-Desjardins : - Adoption
- Processus relatif à l'application des articles 44 et 45 de la Loi sur le protecteur national de l'élève et de l'article 9 de la Loi sur l'instruction publique
- Politique de transport scolaire – Ajustement de l'annexe B

- Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou d'apprentissage (CCSEHDAA) – Désignation d'un représentant des organismes
- Adoption du calendrier des séances du conseil d'administration 2024-2025
- Règlement de délégation de pouvoirs – Modification
- Vente d'un immeuble (541-545 boulevard Curé-Labelle) – Autorisation
- Occupation d'une autre charge par le directeur général – Autorisation

2.2 Autres comités de gouvernance

Liste des comités du conseil d'administration et de leurs membres 2023-2024

Nom du comité	Liste des membres
Comité de gouvernance et d'éthique	<ul style="list-style-type: none"> - Pascal Turcotte - François-Hugues Liberge - Marie-Hélène Beaulac - Yves Michel Volcy (directeur général) - Stella Duval (secrétaire générale)
Comité de vérification	<ul style="list-style-type: none"> - Amal Chaanin - Anne Bissonnette - Frédéric Girard - Julie Lavigne (directrice générale adjointe) - Lucie Boissonneault (directrice du Service des ressources financières)
Comité des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Anne Bissonnette - Danielle Coallier - Julie Cummings - Catherine Roussel (directrice générale adjointe) - Caroline Ouellet (directrice du Service des ressources humaines)

Liste des comités du centre de services scolaire et de leurs membres 2023-2024

Nom du comité	Liste des membres
Comité consultatif de gestion (CCG)	Voir la liste des membres en annexe
Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)	Voir la liste des membres en annexe
Comité consultatif de transport (CCT)	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Sébastien Desrosiers (directeur général adjoint) - Isabelle Beaudry (directrice du Service de l'organisation scolaire et du transport) - Ghislain Bourgeois (comité de parents - primaire) - Karl Jean (comité de parents - secondaire) - Stéphane Mayer (Collège Saint-Sacrement) - Clément Sanscartier (Société de transport de Laval) - Pascal Turcotte (membre du CA) - Myriamme Vaillancourt (membre du CA) - Alain Fournier (direction d'école) - Frédérick Canuel (direction d'école – substitut)
Comité de parents	Voir la liste des membres en annexe

2.3 Code d'éthique et de déontologie

Le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone est déposé en annexe du présent rapport annuel. Les règles de régie interne dudit comité sont également déposées en annexe.

Aucune plainte n'a été reçue au cours de l'année scolaire 2023-2024.

2.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Reddition de comptes de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

Reddition de comptes 2023-2024 <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>	Nombre de divulgations ou de communications de renseignements
1. Divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations	8
2. Divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3° de l'article 22	7
3. Divulgations fondées	0
4. Divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4:	0
1° une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	0
2° un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	1
3° un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	0
4° un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	0
5° le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	0
6° le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible visé aux paragraphes 1° à 5	0
5. Communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	0

3. Résultats

3.1 Plan d'engagement vers la réussite

3.1.1 Résultats du plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Certains objectifs et indicateurs ont été établis par le ministère de l'Éducation. Ceux-ci sont écrits en bleu dans les tableaux qui suivent.

NOTRE BUT ULTIME : ACCROITRE LA DIPLOMATION ET LA QUALIFICATION

(Objectifs établis par le ministre de l'Éducation)@

Objectif	Indicateur	Valeurs de départ	Cible	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
U1. ACCROITRE LA DIPLOMATION ET LA QUALIFICATION	U1.1 Taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification	Cohorte 2015-2022 83,8%	87%	Cohorte 2017-2024 82,4%**			
	U1.2 Taux d'obtention d'un diplôme en formation professionnelle après 3 ans	Cohorte 2019-2021 78,3%	86%	Cohorte 2021-2023 82,5%*			
	U1.3 Taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification des garçons	Cohorte 2015-2022 80,6%	84%	Cohorte 2017-2024 78,1%**			
	U1.4 Taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification des élèves HDAA	Cohorte 2015-2022 69,3%	72%	Cohorte 2017-2024 64,0%*			

*Données maison CSS de Laval

**Taux ministériel provisoire

U1.1

Le taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification est en baisse de 1,4% par rapport à la valeur de départ et cet indicateur fera l'objet d'une vigie rigoureuse en cette 2^e année du PEVR. Plusieurs mécanismes ont été mis en place et bonifiés afin de mieux cibler les élèves plus à risque, comme le suivi rapproché des élèves actifs qui présentent un retard par des conseillers en orientation et des conseillers en formation pour outiller les milieux et permettre à ces élèves d'atteindre une diplomation ou une qualification. Une refonte des cours d'été a aussi été mise en place afin de mieux répondre aux besoins des élèves, qu'ils présentent des retards ou non.

U1.2

Considérant que la valeur de départ (cohorte 2019-2021) était de 78,3%, nos derniers résultats nous permettent d'observer une progression du taux de diplomation en formation professionnelle de 4.2%. Plusieurs actions ont contribué à cette hausse, notamment un accompagnement soutenu de nos élèves tout au long de leur formation et des actions de relance des élèves inactifs n'ayant pas complété leur formation. Des mécanismes ont été mis en place pour détecter rapidement les élèves en difficulté scolaire, ce qui a permis de déployer des stratégies pour les soutenir vers la réussite. Aussi, une attention particulière a été portée aux élèves qui avaient quitté leur formation pour le marché de travail avant l'obtention de leur diplôme. À ceux-ci, nous avons proposé un processus de reconnaissance des acquis et des compétences pour déclencher et encourager leur diplomation.

U1.3

Une grande proportion des élèves HDAA sont des garçons, c'est pourquoi la baisse du taux de diplomation et de qualification de 2.5% chez les garçons est considérée dans les actions que nous mettons en place pour les élèves HDAA. Nous considérons que les mécanismes mis en place afin de diplômé ou qualifier les élèves HDAA résonnent bien chez les garçons. De plus, des stratégies d'accompagnement des enseignants sont déployées afin de s'interroger sur les actions concrètes à poser pour favoriser la réussite des garçons.

U1.4

On remarque également une baisse dans le taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification chez les élèves HDAA. Différentes actions se poursuivent cette année pour favoriser la réussite de ceux-ci. Tout d'abord, les plans d'intervention des élèves feront l'objet d'une vigie particulière. Ceux-ci seront révisés afin de s'assurer qu'ils répondent bien aux besoins pédagogiques des élèves. Les dossiers des élèves HDAA seront analysés afin d'identifier où ils en sont dans leur scolarité, en portant une attention particulière aux dossiers des élèves qui ont un parcours différent. Aussi, lorsqu'un élève HDAA est en mesure d'obtenir une qualification en formation professionnelle ou en l'éducation des adultes, un accompagnement sera mis en place afin de faciliter la poursuite de son parcours scolaire et de favoriser sa réussite.

■ Orientation 1 : ACCOMPAGNER L'ÉLÈVE TOUT AU LONG DE SON PARCOURS

Objectif	Indicateur	Valeurs de départ	Cible	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
1.1 Diminuer le taux de sorties sans diplôme ni qualification	1.1.1 Taux de sorties sans diplôme ni qualification	12,3% 2019-2020	10%	14,0% 2021-2022			
1.2 Augmenter la réussite à l'épreuve obligatoire de lecture en français, langue d'enseignement 4 ^e année du primaire	1.2.1 Proportion des élèves qui obtiennent entre 70% et 100%	68,5%*	80%	59,4%*			
	1.2.2 Taux de réussite	85,4%*	90%	80,9%*			

Objectif	Indicateur	Valeurs de départ	Cible	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
1.3 Augmenter la réussite à l'épreuve obligatoire de mathématique, 6 ^e année du primaire	1.3.1 Proportion des élèves qui obtiennent entre 70% et 100% à la compétence « Résoudre »	66,6%*	77%	80,1%*			
	1.3.2 Proportion des élèves qui obtiennent entre 70% et 100% à la compétence « Raisonner »	70,6%*	79%	72,4%*			
	1.3.3 Taux de réussite à la compétence « Résoudre »	80,3%*	89%	88,8%*			
	1.3.4 Taux de réussite à la compétence « Raisonner »	82,1%*	87%	83,1%*			
1.4 Augmenter la réussite à l'épreuve obligatoire d'écriture en français, langue d'enseignement 2 ^e année du secondaire	1.4.1 Proportion des élèves qui obtiennent entre 70% et 100%	62,1%*	75%	59,1%*			
	1.4.2 Taux de réussite	85,5%*	91%	85,3%*			
1.5 Augmenter le taux de participation des élèves de niveau secondaire à un projet pédagogique particulier	1.5.1 Taux de participation des élèves de niveau secondaire à un projet pédagogique particulier	38%* 2022-2023	75%	38%*			

*Données maison CSS de Laval

1.1

Le taux de sortie des élèves sans diplôme ni qualification est en hausse de 1.7% par rapport à notre valeur de départ. Malgré ce léger recul, nous considérons que nous avons freiné la tendance observée en contexte postpandémique, où les enjeux de motivation et de persévérance sont grands. Plusieurs projets touchant au suivi de nos élèves actifs, aux parcours scolaires et à la relance de nos élèves inactifs ont été priorisés par notre organisation. Nous nous attendons à voir des effets positifs de ces projets d'envergure au cours des prochaines années afin de diminuer le taux de sortie sans diplôme ni qualification pour atteindre notre cible.

1.2

Les résultats 2023-2024 à l'épreuve obligatoire de lecture en français en 4^e année primaire seront à surveiller. C'est pourquoi certaines activités de développement professionnel en lien avec les pratiques efficaces ont été mises en place pour les enseignants. De plus, un maintien de l'offre de formation sera assuré au regard des épreuves

obligatoires. Une analyse des données sur la réussite des élèves sera traitée en COP/CAR (communauté d'apprentissages pour gestionnaires – Collaborer, Apprendre, Réussir). Différentes actions ciblées à l'intention des élèves vulnérables mises en place cette année seront également intensifiées.

1.3

Les résultats aux épreuves obligatoires de mathématique 6^e année primaire sont en hausse. Des efforts soutenus ont été dirigés vers les mathématiques, les pratiques d'enseignement au regard des différentes compétences ont été optimisées et le travail semble porter ses fruits. Nous devons toutefois conserver ce travail, entre autres, par la mise en place d'activités de développement professionnel pour les enseignants en lien avec les pratiques efficaces. En mathématique aussi une analyse des données sur la réussite des élèves sera traitée en COP/CAR (communauté d'apprentissages pour gestionnaires – Collaborer, Apprendre, Réussir).

1.4

Afin de freiner la légère baisse observée pour l'épreuve obligatoire d'écriture en français de 2^e secondaire, des activités de développement professionnel pour les enseignants en lien avec différentes pratiques efficaces se poursuivront afin d'aider les élèves à améliorer leurs résultats. Un maintien de l'offre de formation sera assuré au regard de l'épreuve obligatoire et de l'épreuve unique. Une analyse des données sur la réussite des élèves sera également traitée en COP/CAR (communauté d'apprentissages pour gestionnaires – Collaborer, Apprendre, Réussir). Différentes actions ciblées à l'intention des élèves vulnérables mises en place cette année seront également intensifiées.

1.5

Nous sommes persuadés qu'une augmentation sera observée au cours des prochaines années en termes de participation des élèves du secondaire à un projet pédagogique particulier d'abord parce qu'une offre plus riche et diversifiée s'est mise en place dans nos milieux pour une grande partie de nos élèves l'an passé. Avec le déploiement final de l'École secondaire de demain en 2024-2025, et la nouvelle répartition plus équitable des élèves dans leur école secondaire de quartier, l'offre de service est maximisée. Il sera intéressant d'observer les résultats de cet indicateur au terme de l'année en cours.

▪ Orientation 2 : APPLIQUER LES MEILLEURES PRATIQUES

Objectif	Indicateur	Valeur de départ	Cible	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
2.1 Augmenter le taux de participation des enseignants et des membres du personnel en service direct* à l'élève à des activités de développement professionnel	2.1.1 Taux de participation annuel des enseignants à une activité de développement professionnel en cohérence avec les pratiques pédagogiques reconnues efficaces par la recherche et recommandées par le Centre de services scolaire de Laval	53%* 2022-2023	65%	56,6%*			

Objectif	Indicateur	Valeur de départ	Cible	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
	2.1.2 Taux de participation annuel des membres du personnel en service direct à l'élève* à une activité de développement professionnel recommandée par le Centre de services scolaire de Laval	27,4%* 2022-2023	50%	36,6%*			

*Données maison CSS de Laval

*Le personnel en service direct à l'élève inclut les emplois associés aux domaines suivants : psychoéducation, psychologie, orthophonie, ergothérapie, travail social, conseil d'orientation et de formation, travaux pratiques, éducation spécialisée, soutien aux élèves handicapés, service de garde, surveillance et aide à la classe.

2.1.1

Pour cette première année, nous nous étions fixés une cible de 56%, qui a donc été atteinte avec un taux de 56,6%. L'augmentation du taux de participation annuel des enseignants à une activité de développement professionnel pourrait s'expliquer par une offre grandissante de formation, notamment via des cours universitaires offerts au sein même du CSS, lesquels cours peuvent mener ou non à l'obtention de crédits.

Notre résultat 2023-2024 est extrait de différentes sources et bases de données : outil de gestion de formation FORTIC, inscriptions aux cours universitaires (avec et sans crédits), rapport des dépenses de perfectionnement centralisé des enseignants, fichier EXCEL rempli par les directions d'établissement sur la participation ou non de chacun de leurs enseignants à une communauté d'apprentissage professionnel (CAP). On y retrouve les noms de tous les enseignants inscrits à une ou des activités de développement professionnel, nous permettant d'en extraire un taux de participation. Il est souhaité qu'un outil automatisé de lecture des données soit développé par le Bureau de la gestion stratégique et de la statistique du CSS de Laval afin que chaque direction puisse obtenir le pourcentage de son établissement. De plus, la mise en place de la plateforme de formation "Votre espace de formation (LARÄ)" permettra une cueillette centralisée des données et évitera la multiplication des sorties de données sur plusieurs plateformes.

2.1.2

Pour cette première année, nous nous étions fixés une cible de 33,1%, qui a donc été atteinte avec un taux de 36,6%. L'augmentation du taux de participation annuel des membres du personnel en service direct à l'élève à une activité de développement professionnel pourrait notamment s'expliquer par une offre bonifiée de formations, mais aussi étant donné certaines obligations légales, notamment les formations CPI (Intervention non violente en situation de crise), la formation deuxième intervenant (pour le PLCIV), ou les formations en lien avec la prévention de la violence à caractère sexuel.

Notre résultat 2023-2024 est extrait de différentes sources et bases de données : outil de gestion de formation FORTIC, rapport des dépenses de perfectionnement centralisé des membres du personnel ciblés, fichier EXCEL rempli par les directions d'établissement sur la participation ou non de chacun de leurs membres du personnel à une communauté d'apprentissage professionnel (CAP). On y retrouve les noms de tous les membres du personnel ciblés par l'objectif qui se sont inscrits à l'une ou l'autre des activités de développement professionnel. Il faut savoir que les psychoéducateurs et les orthophonistes faisant partie d'un ordre professionnel ont été considérés comme ayant reçu une activité de développement professionnel puisque leur ordre professionnel oblige l'inscription à au moins une activité de développement professionnel annuellement. Comme pour l'objectif 2.1.1, il est souhaité qu'un outil

automatisé de lecture des données soit développé par le Bureau de la gestion stratégique et de la statistique du CSS de Laval afin que chaque direction puisse obtenir le pourcentage de son établissement. De plus, la mise en place de la plateforme de formation “Votre espace de formation (LARÄ)” permettra une cueillette centralisée des données et évitera la multiplication des sorties de données sur plusieurs plateformes.

L’augmentation pourrait aussi s’expliquer par la mise en œuvre d’un plan de développement professionnel plus structuré pour les éducatrices en services de garde et les surveillants d’élèves. Comme ces personnels de soutien sont très nombreux, il est logique de penser que les formations qu’ils ont suivies ont un impact non négligeable sur le taux de l’année dernière.

▪ **Orientation 3 : OFFRIR UN ENVIRONNEMENT PROPICE À LA RÉUSSITE**

Objectif	Indicateur	Valeur de départ	Cible	Résultats 2023-2024	Résultats 2024-2025	Résultats 2025-2026	Résultats 2026-2027
3.1 Augmenter le niveau de bien-être et de sécurité	3.1.1 Taux des membres du personnel qui déclarent avoir un niveau de bien-être et de sécurité satisfaisant	80,9%* 2022-2023	86%	70%*			
	3.1.2 Proportion d'écoles et de centres ayant recours au référentiel sur le bien-être de l'élève, élaboré en fonction des données issues de la recherche, pour faire une analyse de situation de leur milieu	0%	100%	Référentiel non disponible			

**Données maison CSS de Laval*

3.1.1

D’entrée de jeu, il faut mentionner que l’échantillonnage des répondants a été modifié afin de rejoindre l’ensemble du personnel du CSS de Laval et non seulement le personnel travaillant au sein des écoles et des centres. Sans être en mesure de l’affirmer, ceci peut avoir influencé le résultat obtenu.

Par ailleurs, le personnel étant sensible aux événements majeurs et aux polarisations qui surviennent, leur niveau de perception de bien-être et de sécurité au travail pourrait avoir été influencé par des grèves qui s’est échelonnée sur une longue période en 2023-2024 et expliquer en partie ce résultat.

3.1.2

Le référentiel annoncé par le ministère n’étant pas disponible en 2023-2024, nous avons tout de même poursuivi notre travail de prévention et d’accompagnement afin d’offrir à nos élèves des environnements propices aux apprentissages. Nos équipes basent leurs actions sur les meilleures pratiques qui servent d’appui au référentiel en construction.

3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence

3.2.1 Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarés au centre de services scolaire

- Échelle de la fréquence des événements d'intimidation ou de violence :

<i>Échelle</i>
Aucun événement
Moins de 10 événements déclarés
De 10 à 19 événements déclarés
De 20 à 39 événements déclarés
40 événements déclarés ou plus

Établissement scolaire (nombre d'élèves)	INTIMIDATION (fréquence des événements)	VIOLENCE (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
Écoles primaires			
École Alfred-Pellan (457)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Charles-Bruneau (468)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0
École Cœur-Soleil (388)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0
École Coursol (361)	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	0
École de l'Arc-en-ciel (613)	Moins de 10 événements déclarés	Aucun événement	0
École de l'Avenir (682)	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	0
École de l'Équinoxe (857)	Aucun événement	Aucun événement	0
École de la Cime (477)	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	0
École de Val-des-Ruisseaux (640)	Moins de 10 événements déclarés	Aucun événement	0
École Demers (350)	Aucun événement	Aucun événement	0
Écoles des Aventuriers (545)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0
École des Cardinaux (542)	Moins de 10 événements déclarés	Aucun événement	0
Écoles des Cèdres (527)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0

Établissement scolaire (nombre d'élèves)	INTIMIDATION (fréquence des évènements)	VIOLENCE (fréquence des évènements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
École des Ormeaux (676)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École des Perséides	Aucun évènement	Moins de 10 évènements déclarés	0
École du Boisé (448)	Aucun évènement	Aucun évènement	0
École du Bois-Joli (322)	Aucun évènement	Aucun évènement	0
École du Parc (310)	Aucun évènement	Aucun évènement	0
École du Sommet	Moins de 10 évènements déclarés	Aucun évènement	0
École Eurêka (547)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Fleur-de-Vie (414)	Aucun évènement	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Fleur-Soleil (518)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Hébert (353)	Aucun évènement	Moins de 10 évènements déclarés	1
École J.-Jean-Joubert (203)	Aucun évènement	Aucun évènement	0
École Jean-Lemondé (570)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Jean-XXIII (514)	Aucun évènement	Aucun évènement	0
École l'Aquarelle (322)	Aucun évènement	Aucun évènement	0
École l'Envol (271)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École l'Envolée (457)	Aucun évènement	Aucun évènement	0
École l'Escalé (354)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École l'Harmonie (391)	Aucun évènement	Aucun évènement	0
École l'Orée-des-Bois (825)	Moins de 10 évènements déclarés	Aucun évènement	0
École la Source (543)	Moins de 10 évènements déclarés	Aucun évènement	0
École le Baluchon (317)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École le Petit-Prince (446)	Aucun évènement	Aucun évènement	0
École le Sentier (432)	Moins de 10 évènements déclarés	De 20 à 39 évènements déclarés	0
École le Tandem (492)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Léon-Guilbault (522)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École les Explorateurs (572)	Aucun évènement	De 10 à 19 évènements déclarés	0
École les Quatre-Vents (584)	Aucun évènement	Aucun évènement	0

Établissement scolaire (nombre d'élèves)	INTIMIDATION (fréquence des événements)	VIOLENCE (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
École les Trois-Soleils (387)	Moins de 10 événements déclarés	Aucun événement	0
École Marc-Aurèle-Fortin (578)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Marcel-Vaillancourt (544)	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	0
École Notre-Dame-du- Sourire (224)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Paul-Comtois (346)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0
École Paul-VI (310)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0
École Pépin (386)	Moins de 10 événements déclarés	Aucun événement	0
École Père-Vimont (516)	Moins de 10 événements déclarés	Aucun événement	0
École Pierre-Laporte (350)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0
École Raymond (456)	Moins de 10 événements déclarés	De 10 à 19 événements déclarés	0
École Sainte-Béatrice (506)	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	0
École Sainte-Dorothée (361)	Moins de 10 événements déclarés	Aucun événement	0
École Sainte-Marguerite (449)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0
École Saint-François (413)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0
École Saint-Gilles (700)	Moins de 10 événements déclarés	Aucun événement	0
École Saint-Julien (164)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Saint-Norbert (697)	Moins de 10 événements déclarés	Aucun événement	0
École Saint-Paul (887)	Aucun événement	Aucun événement	0

Établissement scolaire (nombre d'élèves)	INTIMIDATION (fréquence des évènements)	VIOLENCE (fréquence des évènements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
École Simon-Vanier (322)	Aucun évènement	Aucun évènement	0
École Val-des-Arbres (314)	Aucun évènement	Moins de 10 évènements déclarés	1
École Villemaire (299)	Aucun évènement	Moins de 10 évènements déclarés	0

Établissement scolaire (nombre d'élèves)	INTIMIDATION (fréquence des évènements)	VIOLENCE (fréquence des évènements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
Écoles secondaires			
École Alphonse-Desjardins (82)	Aucun évènement	Aucun évènement	0
Centre de qualification professionnelle et d'entrepreneuriat de Laval (319)	De 10 à 19 évènements déclarés	De 10 à 19 évènements déclarés	0
École Curé-Antoine-Labelle (2619)	De 10 à 19 évènements déclarés	De 10 à 19 évènements déclarés	0
École de la Mosaïque (52)	N/E		
École d'éducation internationale de Laval (1508)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Georges-Vanier (1159)	De 20 à 39 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	1
École Horizon Jeunesse (1293)	Moins de 10 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Jean-Piaget (126)	Aucun évènement	Aucun évènement	0
École Leblanc (1519)	De 20 à 39 évènements déclarés	40 évènements déclarés ou plus	0
École l'Odyssee-des-Jeunes (954)	De 10 à 19 évènements déclarés	Moins de 10 évènements déclarés	0
École Mont-de-La Salle (2001)	Moins de 10 évènements déclarés	De 10 à 19 évènements déclarés	0
École Poly-Jeunesse (1709)	De 20 à 39 évènements déclarés	De 20 à 39 évènements déclarés	0
École Saint-Martin (1011)	De 10 à 19 évènements déclarés	De 10 à 19 évènements déclarés	0
École Saint-Maxime (1944)	De 10 à 19 évènements déclarés	De 20 à 39 évènements déclarés	0

Établissement scolaire	INTIMIDATION (fréquence des évènements)	VIOLENCE (fréquence des évènements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
Éducation des adultes			
Centre d'éducation des adultes les Berges	Moins de 10 évènements déclarés	Aucun évènement	0
Centre le Tremplin	Aucun évènement	Aucun évènement	0
Centre l'Impulsion	Aucun évènement	Moins de 10 évènements déclarés	0
Établissement scolaire	INTIMIDATION (fréquence des évènements)	VIOLENCE (fréquence des évènements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
Formation professionnelle			
École des métiers spécialisés de Laval (EMS)	Aucun évènement	Moins de 10 évènements déclarés	0
Centre de formation horticole de Laval	Aucun évènement	Aucun évènement	0
Centre de formation Le Chantier	Aucun évènement	Moins de 10 évènements déclarés	0
École hôtelière et d'administration de Laval	Aucun évènement	Aucun évènement	0
École Polymécanique de Laval	Aucun évènement	Aucun évènement	0
Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ)	Aucun évènement	Moins de 10 évènements déclarés	0

3.2.2 Interventions dans les établissements du centre de services scolaire

Une offre de service en lien avec le dossier climat, violence et intimidation est proposée aux établissements du centre de services scolaire.

Cette offre assure une standardisation ainsi qu'une pérennité des actions visant une diminution de la violence et de l'intimidation et une augmentation du sentiment de bien-être et de sécurité des élèves et du personnel au sein de leur établissement.

Les actions suivantes sont déployées :

- Présentation et accompagnement des directions et des professionnels en lien avec le plan de lutte
- Analyse et recommandations du comité d'engagement pour la réussite des élèves
- Soutien conseil auprès de nos établissements et reddition de comptes annuelle
- Formations (plan de lutte, 1^{er} intervenant, 2^e intervenant et sur les actes de violence à caractère sexuels)
- Accompagnement des milieux
- Collaboration avec nos partenaires
- Développement des outils/référentiels

Les plans de lutte contre l'intimidation et la violence des établissements scolaires déterminent le rôle des 1^{er} et 2^e intervenants lorsqu'il y a une situation dénoncée qui se résume comme suit:

1^{er} intervenant (membre du personnel témoin de la situation):

- Mettre fin au comportement
- Nommer le comportement
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Réaliser une évaluation sommaire auprès de l'élève qui est victime
- Consigner et transmettre l'information au 2^e intervenant

2^e intervenant (personne responsable d'intervenir) :

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, témoins, parents et acteurs)
- Analyser la situation
- Déterminer s'il s'agit de violence ou d'intimidation ou d'un conflit
- Selon la situation, identifier les besoins des élèves impliqués et élaborer un plan de mesures appropriées à appliquer pour toutes les personnes impliquées: victime, témoin, parents et personnes ayant fait les actes d'intimidation ou violence.
- Impliquer les parents de la victime et de l'auteur, lorsqu'il est mineur.
- Pour les situations de violence ou d'intimidation, compiler les faits (nature de l'acte) et les interventions qui ont été réalisées
- Prévoir et effectuer le suivi postintervention

3.3 Procédure d'examen des plaintes

La Loi sur le protecteur national de l'élève a établi un nouveau processus de traitements des plaintes. Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Au Centre de services scolaire de Laval, les plaintes ont été traitées par le responsable du traitement des plaintes comme indiqué dans la Loi sur le protecteur national de l'élève. En 2023-2024, il a traité 1 115 plaintes et demandes de renseignements.

De ce nombre:

- 55 plaintes étaient liées à une situation d'intimidation ou de violence
- 4 plaintes étaient liées à un acte de violence à caractère sexuel
- 27 plaintes ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur régional de l'élève

4. Utilisation des ressources

4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire

Les objectifs de la répartition annuelle des revenus

Le Comité de répartition des ressources, à l'aide des objectifs suivants et en tenant compte du PEVR et des projets éducatifs, doit orienter, à l'aide de ses recommandations, le Centre de services scolaire dans la répartition de ses revenus :

- Viser la réussite de tous les élèves;
- Soutenir la persévérance scolaire et la motivation des élèves;
- Effectuer une répartition équitable des ressources en tenant compte de leurs disponibilités et des besoins des établissements et des services;
- Prendre en compte les particularités des milieux;
- Procéder à l'allocation de ressources rapidement afin que les établissements puissent bénéficier de leurs allocations dans les meilleurs délais;
- Soutenir les établissements dans l'application des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et objectifs mesurables prévus dans le plan stratégique du Ministère et du Plan d'engagement vers la réussite;
- Œuvrer dans un contexte de simplification des processus administratifs;
- Respecter le principe de subsidiarité;
- Soutenir l'innovation;
- Tenir compte des obligations en matière de santé et sécurité.

Les principes de la répartition annuelle des revenus

Réussite des élèves

La répartition et l'utilisation des ressources doivent soutenir la grande priorité du Centre de services scolaire énoncée dans son Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) et dans les projets éducatifs des établissements ainsi que des moyens qui en découlent, soit la réussite de toutes les catégories d'élèves, et ce, pour chacun des ordres d'enseignement.

Respect de la Politique de la réussite éducative et du plan stratégique du Ministère

La répartition et l'utilisation des ressources doivent tenir compte des enjeux, objectifs et orientations en lien avec la Politique de la réussite éducative et du plan stratégique du Ministère.

Équité et inégalités sociales et économiques

La répartition des ressources doit être effectuée de façon équitable et tenir compte des allocations spécifiques allouées directement aux établissements par le Ministère, des inégalités sociales et économiques et des besoins exprimés par les établissements.

Activités éducatives et administratives

La répartition des revenus doit permettre aux établissements de dispenser les activités éducatives prévues au régime pédagogique et d'assumer les activités administratives afférentes.

Travail en collaboration

Les établissements travaillent en collaboration et, le cas échéant, doivent mettre en commun des ressources qui contribuent à l'atteinte de l'objectif de réussite des élèves et des cibles visées.

Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) et élèves à risque

Les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, de même que les élèves à risque, bénéficient de toutes les ressources financières allouées aux paramètres de financement du Ministère et en respect des conventions collectives en vigueur. Les ressources dédiées pour ces élèves sont sous la responsabilité conjointe du Centre de services scolaire et des établissements qui doivent mettre en place des modèles d'organisation de services répondant aux besoins des élèves en respect de la politique en matière d'adaptation scolaire du Centre de services scolaire *Une école adaptée à tous ses élèves à Laval*.

Les critères servant à déterminer les montants alloués

En tenant compte des besoins spécifiques des établissements et dans le but de procéder à une répartition équitable des ressources entre les établissements, un ou plusieurs critères peuvent être considérés selon les différentes allocations à répartir. En concertation avec le CRR, l'application de ces critères pour chaque situation sera précisée annuellement dans le cadre de gestion relatif aux critères de répartition des revenus.

Les critères de répartition sont subdivisés en quatre grandes catégories pour chacun des trois ordres d'enseignement (jeunes, éducation des adultes et formation professionnelle).

Élèves

- réguliers;
- à risque;
- en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- handicapés;
- élèves recevant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français.

Indice de défavorisation

- Indice de milieu socioéconomique (IMSE);
- Indice du seuil de faible revenu (SFR).

Réussite des élèves

- taux de diplomation;
- taux de qualification;
- taux de réussite;
- taux d'abandon/persévérance;
- élèves ayant un retard scolaire;
- élèves ayant un plan d'intervention.

Autres critères

- nombre d'élèves par établissement;
- nombre d'élèves par bâtiment;
- nombre d'élèves par cycle;
- strates d'élèves; (exemple 0-100, 101 à 200, 201 à 300, 300 et plus);
- nombre de groupes;
- type de programmes;
- plage horaire où les services sont offerts;
- nombre d'employés - équivalent temps plein;

- nombre d'édifices inscrits à l'acte d'établissement;
- superficie de la bâtisse;
- nombre et types de locaux;
- âge de la bâtisse;
- formations hors établissement;
- taux d'intégration
- autres critères jugés pertinents, selon le type d'allocation.

4.2 Ressources financières

Vous trouverez en annexe du présent rapport le résumé des états financiers au 30 juin 2024, lequel est également publié sur le site internet : [Résultats - Centre de services scolaire de Laval \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca/ressources/rapports/2024-06-30/RSR/RSR-2024-06-30.pdf)

4.3 Gestion et contrôle des effectifs

▪ Répartition de l'effectif en heures

Catégorie d'emploi	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total d'heures rémunérées (3) = (1) + (2)	Nombre d'employés pour la période visée
1. Personnel d'encadrement	701 684,87	866,00	702 550,87	467
2. Personnel professionnel	594 607,34	3 652,57	598 259,91	475
3. Personnel enseignant	5 223 496,21	54 731,75	5 278 227,96	6 810
4. Personnel de bureau, technicien et assimilé	3 352 665,71	20 561,54	3 373 227,25	4 203
5. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	584 316,39	16 756,56	601 072,95	594
Total en heures	10 456 770,52	96 568,42	10 553 338,94	12 549

▪ Résumé du niveau de l'effectif

Cible établie par le ministre de l'Éducation (A) Source : Information transmise par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)	10 999 852,54 heures rémunérées
Total des heures rémunérées effectuées (B) Source : Information transmise par le MEQ	10 553 338,94 heures rémunérées
Ampleur du dépassement, s'il y a lieu Calcul : (C) = (B) – (A)	(446 513,60) heures rémunérées
Respect du niveau de l'effectif	Oui

4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

▪ Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

Pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

	Nombre de contrats	Montant du contrat (avant taxes)
Contrats de service avec une personne physique	8	233 420 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	79	9 815 654,22\$
Total	87	10 049 074,22\$

4.5 Ressources matérielles et informationnelles

4.5.1 Ressources matérielles

▪ Bonification et maintien de l'actif immobilier

Pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

2022-2023 (Année précédente)	2023-2024 (Année de reddition de comptes)		
Sommes non investies ni engagées	Investissements réalisés	Sommes engagées	Sommes non investies ni engagées
441 M\$	176 M\$	102 M\$*	407 M\$

*en date du 2 juillet 2024

4.5.2 Ressources informationnelles

Mesure du Plan d'action numérique		
Budget 2023-2024	Disponibilité Incluant le report 2022-2023	Dépenses en 2023-2024
6 247 614 \$	9 795 463 \$	5 427 879 \$

Au cours de l'année 2022-2024, le CSS de Laval a dépensé 5 427 879 \$ à même la mesure du plan d'action numérique, ce qui a permis l'acquisition d'ordinateurs portables, tablettes et écrans plats interactifs pour les établissements. Sur ce total, une somme de 3 560 648 \$ a été gérée centralement par le Service des technologies de l'information. Les sommes qui n'ont pas été dépensées (4 367 584 \$) ont été reportées au budget 2024-2025 en vue de venir financer des projets d'envergure comme la sécurisation des bâtiments, l'installation d'écrans plats interactifs (EPI) et la gestion de la désuétude des ordinateurs en vue de la migration vers Windows 11.

5. Annexes du rapport annuel

1. Liste des membres du comité consultatif de gestion
2. Liste des membres du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)
3. Liste des membres du comité de parents
4. Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone
5. Règles de régie interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
6. Résumé des états financiers au 30 juin 2024
7. Programme d'accès à l'égalité en emploi
8. Publication en vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française

1. Liste des membres du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)

	
<p align="center">Liste des membres du Comité consultatif de gestion (CCG) 2023-2024</p>	
<p align="center">PRIMAIRE</p>	
École	Direction
Alfred-Pellan	Andrée Leclerc
Charles-Bruneau	Lise Maltais
Cœur-Soleil	Pascale Bourdages
Coursol	Gabrielle Forget
de la Cime	Sophie Primeau
De l'Arc-en-ciel	Sylvie Nardone
De l'Avenir	Julie Jetté
De l'Équinoxe	Nathalie Benoît
de Val-des-Ruisseaux	Manon Saumure
Demers	Julie Richer
des Aventuriers	Alain Fournier
des Cardinaux	Anik Gagnon
des Cèdres	Sophie Marcotte
des Ormeaux	Marie-Josée Lavoie
des Perséides	Nathalie Lavoie
du Boisé	Alexandre Goyette
du Bois-Joli	Guylaine Soucy

École	Direction
du Parc	Isabelle Trentin
du sommet	Jasmin Clément
Eurêka	Karine Legendre
Fleur-de-Vie	Judith Lupien
Fleur-Soleil	Silvia Arancio
Hébert	Nancy Rioux
J.-Jean-Joubert	Sonia Couture
Jean-Lemonde	Isabelle Filion
Jean-XXIII	Annie Leclair
l'Aquarelle	Isabelle-Laure Morin
l'Envolée	Myriam Lesage
la Source	Martine Angrand
le Baluchon	Chantal Grégoire
le Petit-Prince	Carol Blackburn
le Sentier	Danny Langlais
le Tandem	Stéphanie Béchara
L'Envol	Marie-Hélène Fortin
Léon-Guilbault	Janie Emond
les Explorateurs	Marie-Renée Lancup
les Quatre-Vents	Sophie Canuel
les Trois-Soleils	Stéphane Côté
L'Escale	Marianne Lemay
L'Harmonie	France Simoneau

École	Direction
L'Orée-des-Bois	André Jacques
Marc-Aurèle-Fortin	François Durand
Marcel-Vaillancourt	Kathleen Martin
Notre-Dame-du-Sourire	Caroline Belletête
Paul-Comtois	Frédéric Canuel
Paul-VI	Benoit Locas
Pépin	Catherine Imbeau-Dulac
Père-Vimont	Josée De Luca
Pierre-Laporte	Simon Guilbault-Giroux
Raymond	Mireille Beaulieu
Sainte-Béatrice	Martine Daudelin
Sainte-Dorothée	Carol Repper
Sainte-Marguerite	Catherine David
Saint-François	Marie-Josée Pilon
Saint-Gilles	Jonathan Roch
Saint-Julien	Chantal Sirard
Saint-Norbert	Véronique Guindon
Saint-Paul	Carl Vaillancourt
Simon-Vanier	Brigitte Lachaine
Val-des-Arbres	Nancy Désaulniers
Villemaire	Geneviève Dugas

SECONDAIRE	
École	Direction
Alphonse-Desjardins	Éric Rochon
CQPEL	Julien Guay
Curé-Antoine-Labelle	Stéphane Côté
De La Mosaïque	Karine Vaillancourt
Poly-Jeunesse	Daniel Racicot
ÉÉIL	Danny Laviolette
Georges-Vanier	Roger Naoum
Horizon Jeunesse	Nassima Araar
Jean-Piaget	Dominique Mongrain
Leblanc	David Godard
L'Odysée-des-Jeunes	Marie-Josée Dagenais
Mont-de-La Salle	Amélie Fortin
NÉS	Stéphane Pigeon
Saint-Martin	Éric Bérard
Saint-Maxime	Isabelle Despatie


FORMATION PROFESSIONNELLE ET ÉDUCATION DES ADULTES

École et Centre	Direction
École des métiers spécialisés de Laval	Frédéric Girard
Centre Horticole	Josée Groleau
Centre Le Chantier	Éric Cousineau
Hôtelière et adm.	Katy Fortin
Polymécanique	Yanik Payment
IPIQ	Steve Sernuck
Les Berges	Jessie Childs
Le Tremplin	Éric Marquier
L'Impulsion	Patrice St-Amand

SERVICES ADMINISTRATIFS

Service	Direction
Service de l'organisation scolaire et transport	Isabelle Beaudry
Services éducatifs	Mélanie Lessard
Services de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises	Louise Lacoste
Service des activités institutionnelles, de la gestion stratégique et de l'approvisionnement	Stella Duval
Services des ressources financières	Lucie Boissonneault
Service des ressources humaines	Caroline Ouellet
Service des ressources matérielles	Mélanie Pouliot
Service des technologies de l'information	Jean-Sébastien Côté

2. Liste des membres du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)

 Liste des membres du CCSEHDAA - 2023-2024	
Prénom et nom	Fonction
Claudia Abi Nader	Parent
Charline Cropsal	Parent - Secrétaire de l'exécutif
Jennifer Malouin-Therien	Parent
Germain Labonté	Parent - Trésorier
Maria Neumann	Parent - Présidente
Mélanie Rouleau	Parent - Substitut représentant au comité de parents
Aude Chevalier Dailly	Parent - Observatrice au comité de parents
Ilham Loudy	Parent
Véronique Lacombe	Parent - Vice-Présidente et représentante au comité de parents
Asma Aziz	Parent
Claudia Sayavedra	Parent
Djillali Hami	Parent
Martin Contant	SLESS-CSQ
Véronique Joly	Représentante professionnels
Mélanie Lessard	Représentante de la direction générale
Daphné Jean-Baptiste	SERL
Geneviève Dugas	Représentante des directions des écoles primaires et secondaires
Silvana Sousa	Membre de la communauté
Richard Cléroux	Membre de la communauté
Myriamme Vaillancourt	Substitut – parent
Corine Watat	Substitut – parent

Prénom et nom	Fonction
Hibat Allah Morsi	Substitut – parent
Isabelle Ladouceur	Substitut – parent
Latifa Triai	Substitut – parent
Amine Belmoujoud	Substitut – parent
Bunra Youkheang	Substitut – parent
Laila Machour	Substitut – parent

3. Liste des membres du comité de parents

 Liste des membres du Comité des parents 2023-2024		
Prénom et nom du représentant au comité de parents	Nom de l'école	Exécutif
Kim Beaulieu	Alfred-Pellan	
Chloé Handfield	Charles-Bruneau	
Mélanie Rivest	Cœur-Soleil	
Virginie Rhéaume	Coursol	
Chantal Trudel	CQPEL	
Hélène Bourassa	Curé-Antoine-Labelle	
Bethsaïda Guerrier	de la Cime	
Hugues Ferron	de l'Arc-en-ciel	
Ionut Alin Matei	de l'Avenir	
Josée-Anne Tremblay	de l'Équinoxe	
Sophie Bérard	de Val-des-Ruisseaux	
Christine Thériault	Demers	
Mary Dave Guiateu Kouam	des Aventuriers	Conseiller primaire
Christian Pineda	des Cardinaux	
Aziza Hafidi	des Cèdres	
Dominique Vaillancourt	des Ormeaux	
Fatma Alawieh	des Perséides	
Frédéric Viau	du Boisé	Conseiller EHDA
Steve Louokdom	du Bois-Joli	
Balkis Joseph	du Parc	
Saloua El Alami	du Sommet	
Julie Cummings	ÉÉIL	Conseiller secondaire
Karl Jean	Eurêka	
Olivier Laforme	Fleur-de-Vie	
Yanick Gauthier	Fleur-Soleil	
Myriamme Vaillancourt	Georges-Vanier	

Prénom et nom du représentant au comité de parents	Nom de l'école	Exécutif
Véronique Lacombe	Hébert	Représentante CCSEHDAA
Chantale Bordeleau-Liboiron	Horizon Jeunesse	
Catherine Talon-Bergeron	J.-Jean-Joubert	
Abbie Vogel	Jean-Lemondé	
Sarah Lecours	Jean-XXIII	
Martin Saulnier	l'Aquarelle	
Danielle Gutierrez	l'Envolée	
Geneviève Léger-Filiault	Le Baluchon	Membre parent-CA
Cédric Girouard	Le Petit-Prince	
Cargil Édouard	Le Sentier	
Patrick Dulong-Boudreau	Le Tandem	Président
Sébastien Molaire	Leblanc	
Sylvain Dauphinais	L'Envol	Représentant RCPAQ
Anise Milien	Léon-Guilbault	
Hugues Lecompte	Les Explorateurs	Trésorier
Simplice Mambangu	Les Quatre-Vents	
Louis-Gabriel Carrier	Les Trois-Soleils	
Isabelle Boulay	L'Escale	
Anne-Julie D'Amico	L'Harmonie	
Stéphanie Lessard	L'Odyssée des jeunes	
Sorinel Silvan Giscan	L'Orée-des-Bois	
Karine Simon	Marc-Aurèle-Fortin	
Marie-Lou Damphousse	Marcel-Vaillancourt	11e personne
Karl Jean	Mont-de-La Salle	
Anna Esanu	Notre-Dame-du-Sourire	
Noémie Boulanger	Paul-Comtois	
Emmanuelle Cassamajor	Paul-VI	
Maroua Alaoui Abou Barakat	Pépin	
Gaëlle Jacques	Père-Vimont	

Prénom et nom du représentant au comité de parents	Nom de l'école	Exécutif
Geneviève Boismenu	Poly-Jeunesse	Secrétaire exécutive
Madjid Brahmia	Raymond	
Ghislain Bourgeois	Sainte-Béatrice	
Charles Roux	Sainte-Dorothée	
Guillaume Lavoie	Sainte-Marguerite	
André Dagenais	Saint-François	
Maria Gabriela Padilla Sampson	Saint-Gilles	
François Perrault	Saint-Julien	
Marie-Anne Arragon	Saint-Martin	
Amal Chaanin	Saint-Maxime	VP et Représentante RCP3L
Rym Chikouche	Saint-Norbert	
Radouane Filali	Saint-Paul	
Sara Musacchia	Simon-Vanier	
Nadjat Terfaia	Val-des-Arbres	
Mathieu Raymond-Alary	Villemaire	

4. Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone

Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3, a. 457.8).

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement détermine les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il détermine notamment les devoirs et les obligations que les membres sont tenus de respecter après l'expiration de leur mandat ainsi que les règles relatives à la déclaration des intérêts. Il établit une procédure d'examen et d'enquête concernant les comportements susceptibles de contrevenir aux normes d'éthique et de déontologie, prévoit les sanctions applicables et détermine les cas et les modalités suivant lesquels un membre peut être relevé provisoirement de ses fonctions.

Ces normes s'appliquent lorsque les membres exercent leurs fonctions au sein du conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci ou auquel ils siègent à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

CHAPITRE II

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

SECTION I

RÈGLES GÉNÉRALES

2. Le membre agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

Il exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers le centre de services scolaire.

Il agit dans l'intérêt du centre de services scolaire, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la réussite éducative des élèves.

3. Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les normes régissant leurs fonctions et pouvoirs prévues à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

Il doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

4. Le membre doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au plus tard à la première séance du conseil d'administration qui suit son entrée en fonction, signer une déclaration à cet effet.

Ces déclarations sont déposées devant le conseil d'administration.

5. Le membre doit s'abstenir d'inciter quiconque à contrevenir aux dispositions du présent règlement.

SECTION II

SÉANCES

6. Le membre est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à la mission du centre de services scolaire en fournissant un apport constructif aux délibérations.

7. Le membre doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

8. Le membre doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration ou d'un comité duquel il est membre.

9. Le membre est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.

10. Le membre est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le présent règlement.

SECTION III

CONFLIT D'INTÉRÊTS

11. Le membre doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt du centre de services scolaire, celui de la population qu'il dessert ou l'intérêt public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son enfant, son conjoint, un parent, une personne avec qui il cohabite, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Notamment, un membre ne peut :

1° agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'une personne qui lui est liée, ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;

2° se prévaloir de ses fonctions pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'une personne qui lui est liée ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

12. Dans les 60 jours qui suivent son entrée en fonction et, par la suite, annuellement, le membre doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration des intérêts personnels que lui ou une personne qui lui est liée a dans des immeubles situés sur le territoire du centre de services scolaire au conseil duquel il siège et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec le centre de services scolaire.

La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupent le membre et les personnes qui lui sont liés ainsi que l'existence des emprunts dont le membre ou une personne qui lui est liée est créancier ou débiteur auprès d'une personne autre qu'une institution financière, le membre ou une personne qui lui est liée et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

La déclaration ne mentionne pas la valeur des intérêts énumérés ni le degré de participation du membre dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises. Elle ne mentionne pas l'existence de sommes déposées dans un établissement financier ni la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

13. Sauf pour les biens et les services offerts par le centre de services scolaire, aucun membre ne peut conclure un contrat avec le centre de services scolaire, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire au centre de services scolaire.

14. Le membre qui a un intérêt dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président du conseil d'administration du centre de services scolaire ou, lorsque celui-ci est concerné, au membre désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration à laquelle la décision est prise.

15. Le membre doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en cause son intérêt personnel. À cette fin, il doit se retirer de la séance sans exercer son droit de vote ni participer aux délibérations sur cette question.

16. Le membre ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder de garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.

17. Le membre ne doit pas confondre les biens du centre de services scolaire avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du conseil d'administration.

Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions.

18. Le membre doit s'abstenir d'associer le centre de services scolaire, de près ou de loin :

1° à une démarche personnelle, notamment une démarche touchant des activités politiques;

2° à une prise de position publique qui reflète ses positions personnelles, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

19. Le membre siégeant à titre de membre du personnel doit, sous peine de révocation de son mandat, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient. Il doit, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Il doit, en outre, s'abstenir de voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

SECTION IV

CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

20. Le membre doit faire preuve de discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des renseignements mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance et qui ne sont pas généralement à la disposition du public.

Il doit prendre les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

21. Le membre doit faire preuve de réserve dans ses commentaires sur les décisions prises par le conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

22. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions et qui n'est pas généralement à la disposition du public.

SECTION V

RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

23. Le membre doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés du centre de services scolaire.

Il ne peut, à ce titre, s'adresser à un employé du centre de services scolaire pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

SECTION VI

APRÈS-MANDAT

24. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit :

1° s'abstenir de divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue dans l'exercice de ses fonctions ni utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public concernant le centre de services scolaire et qu'il a obtenue dans les mêmes conditions;

2° faire preuve de réserve dans ses commentaires sur les décisions prises par le conseil d'administration du centre de services scolaire durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social;

3° se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du conseil d'administration du centre de services scolaire;

CHAPITRE III

PROCÉDURE D'EXAMEN ET D'ENQUÊTE ET SANCTIONS

25. Le président du conseil d'administration veille au respect par les membres des normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent règlement.

26. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.

Ce comité est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

1° elle possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;

2° elle est un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;

3° elle possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

Le comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories.

Les membres du comité ne peuvent être membres du conseil d'administration ou employés d'un centre de services scolaire ou liés à ceux-ci.

Les membres du comité désignent, parmi eux, un président.

Le secrétaire général du centre de services scolaire agit à titre de secrétaire du comité.

Le comité peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

27. Avant d'entrer en fonction, les membres du comité prêterent, devant le secrétaire général, le serment suivant :

« Je, A. B., déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge. ».

28. Les membres du comité ont droit, à la charge du centre de services scolaire, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnablement engagés selon les mêmes normes que celles déterminées par le gouvernement en application de l'article 175 de la Loi sur l'instruction publique pour les membres des conseils d'administration des centres de services scolaires à l'exception du montant maximum qu'un membre peut recevoir à titre d'allocation de présence qui ne s'applique pas.

29. Le comité se dote de règles de régie interne que le centre de services scolaire rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

30. Le membre du conseil d'administration doit dénoncer sans délai au comité tout comportement susceptible de contrevenir au présent règlement, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

31. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.

32. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il rend sa décision sur la recevabilité de la dénonciation dans les 15 jours de sa réception et en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

33. S'il ne rejette pas la dénonciation, le comité entreprend sans délai une enquête. Il la conduit de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre au membre de présenter ses observations écrites après l'avoir informé du comportement qui lui est reproché.

Le comité peut obtenir du centre de services scolaire tout document utile à son enquête autre que ceux visés par le secret professionnel. Le centre de services scolaire doit collaborer avec le comité.

34. Le comité rend ses conclusions dans les 30 jours suivant la décision d'entreprendre une enquête. Si l'enquête n'est pas terminée dans ce délai, il en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête n'a pas contrevenu au présent règlement, il en informe par écrit ce dernier et le dénonciateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête a contrevenu au présent règlement, il transmet sans délai un rapport énonçant les motifs à l'appui de ses conclusions et de ses recommandations au secrétaire général et au membre visé par l'enquête. Le rapport est rédigé de manière à assurer la confidentialité des renseignements personnels et à protéger l'identité du dénonciateur.

Le secrétaire général transmet le rapport au conseil d'administration à la séance qui suit sa réception.

35. À la séance qui suit celle à laquelle le rapport est déposé, le conseil d'administration vote sur le rapport.

Une sanction prévue au rapport s'applique dès que le conseil d'administration adopte ce rapport aux deux tiers de ses membres.

Le membre visé par le rapport ne peut participer aux délibérations ou au vote. Il peut toutefois présenter ses observations écrites au conseil d'administration. Il peut également être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision ne soit prise.

36. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs sanctions peuvent être imposées au membre parmi les suivantes :

1° la réprimande;

2° la suspension de son mandat pour une durée d'au plus 90 jours;

3° la révocation de son mandat.

Lorsqu'un membre est suspendu, il ne peut siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire ni à aucun comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil

d'administration du centre de services scolaire ni recevoir une allocation ou toute autre somme à ce titre.

Le membre peut également être contraint de rembourser ou remettre au centre de services scolaire, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié au centre de services scolaire, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

37. Le membre est informé sans délai et par écrit de la décision du conseil d'administration.

38. Le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

39. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Il peut également, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre dont le comportement est susceptible de contrevenir au présent règlement, lorsque l'urgence ou la gravité de la situation le justifie.

Il doit, avant de décider de relever provisoirement le membre de ses fonctions, lui permettre de présenter ses observations écrites et d'être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision ne soit prise.

Le directeur général du centre de services scolaire informe le ministre de la décision du conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions un membre.

40. Le membre est relevé de ses fonctions, dans les cas visés au premier alinéa de l'article 39, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 39, jusqu'à ce que le conseil d'administration rende une décision visée à l'article 35.

41. Le membre est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

42. Un examen ou une enquête relativement à une situation ou à une allégation de comportement susceptible d'être dérogatoire à l'éthique ou à la déontologie selon le code d'éthique et de déontologie applicable avant l'entrée en vigueur du présent règlement et dont l'examen ou l'enquête n'est pas terminé à ce moment est fait conformément à la procédure prévue au chapitre III du présent règlement. Les sanctions applicables, le cas échéant, sont celles prévues au présent règlement.

43. La personne chargée de déterminer s'il y a eu contravention au code et d'imposer une sanction qui est en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement reste en fonction jusqu'à ce que le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie prévu à l'article 26 du présent règlement soit constitué.

Elle exerce, jusqu'à cette date, les fonctions et pouvoirs que le présent règlement attribue au comité. Elle demeure, après cette date, compétente pour continuer et terminer l'examen et l'enquête relativement à des situations ou à des allégations de comportements susceptibles d'être dérogatoires à l'éthique ou à la déontologie commencées avant la constitution du premier comité.

44. À défaut pour le conseil d'administration d'avoir constitué le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du présent règlement, le ministre peut en nommer les membres.

45. La déclaration prévue à l'article 4 doit être signée au plus tard à la séance du conseil d'administration qui suit de 30 jours l'entrée en vigueur du présent règlement.

La déclaration prévue à l'article 12 doit être déposée devant le conseil d'administration dans les 60 jours de l'entrée en vigueur du présent règlement.

46. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

5. Règles de régie interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Ce document est disponible sur la page suivante du site du CSS de Laval :

[Normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du CA - Centre de services scolaire de Laval \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca)

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Règles de régie interne

**Document adopté par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
le 19 janvier 2023 et révisé le 14 novembre 2023**

Table des matières

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	57
1-Composition	59
2-Durée du mandat et entrée en fonction	59
3-Modalités des rencontres	60
4-Rémunération	60
5-Récusation	60
6-Étapes du processus d'analyse et d'enquête	61

Ce document est inspiré des règles de régie internes élaborées par le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs.

En vertu de l'article 26 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* (ci-après le « **Règlement** »), un Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après appelé le « **Comité** ») est formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au règlement.

Conformément à l'article 29 du Règlement, le Comité établit les présentes règles de régie interne qui doivent être accessibles au public, notamment sur le site Internet du centre de services scolaire et dans son rapport annuel.

1- Composition

Le Comité est composé de **trois personnes**, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

1. elle possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation ;
2. elle est un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire ;
3. elle possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

Le Comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories.

Les membres du Comité ne peuvent être membres du conseil d'administration ou employés d'un centre de services scolaire ou liés à ceux-ci. Le Comité peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à des experts pour l'assister.

Les membres du Comité désignent à la première rencontre qui suit leur nomination leur président. Celui-ci dirige les rencontres, s'assure que les règles de régie interne sont respectées et maintient l'ordre et le décorum lors des rencontres. Tous les membres du Comité doivent être présents aux rencontres, à moins que l'absence soit motivée. Une rencontre ne peut être tenue sans la présence d'un minimum de deux membres.

La secrétaire générale du centre de services scolaire agit à titre de secrétaire du Comité. Elle n'est cependant pas membre du Comité.

2- Durée du mandat et entrée en fonction

La durée du mandat des membres du Comité est d'une durée de trois ans, comme déterminée par le conseil d'administration conformément au Règlement. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

Avant d'entrer en fonction, les membres du Comité prêtent, devant la secrétaire générale, le serment suivant : « Je, A. B., déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge ».

Lorsqu'un membre est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat, il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le Comité a été saisi, l'enquête peut se poursuivre et un rapport peut être valablement rendu par les deux (2) autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.

3- Modalités des rencontres

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie peut se réunir dans les locaux du centre administratif du Centre de services scolaire de Laval, ou tenir ses rencontres via la plateforme TEAMS. Le Comité tient minimalement une rencontre par année, à l'automne, puis, par la suite, au besoin.

Après avoir validé au préalable la disponibilité des membres, la secrétaire générale envoie par courriel un avis de convocation aux membres, au moins 2 jours avant la tenue de la rencontre, avec l'ordre du jour proposé pour la rencontre et les documents requis pour l'analyse du dossier, le cas échéant.

Un compte-rendu succinct des rencontres est rédigé par la secrétaire générale, transmis aux membres du Comité et conservé confidentiellement au centre de services scolaire. Lors des rencontres avec des plaignants, des témoins, ou du membre visé par la dénonciation, les membres du Comité se chargent de prendre leurs notes personnelles. Aucun verbatim des rencontres n'est rédigé.

4- Rémunération

Les membres du Comité ne sont pas rémunérés. Ils ont droit, à la charge du centre de services scolaire, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnablement engagés selon les mêmes normes que celles déterminées par le gouvernement en application de l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique* pour les membres des conseils d'administration, à l'exception du montant maximum qu'un membre peut recevoir à titre d'allocation de présence qui ne s'applique pas.

Ainsi, les membres ont droit au remboursement de leur frais de déplacement et de repas, le cas échéant, ainsi qu'à une indemnité pour leur présence aux rencontres du Comité, à raison de cent dollars (100,00 \$) par rencontre pour les membres et de deux-cents dollars (200,00 \$) pour le président.

5- Récusation

Le membre du Comité doit se récuser lorsqu'un motif sérieux permettant de douter de son impartialité justifie une récusation. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux de douter de l'impartialité du membre les cas prévus à l'article 202 du Code de procédure civile, sauf le paragraphe 5, en y faisant les adaptations nécessaires.

Le plaignant ou le membre du conseil d'administration visé par une enquête qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du Comité, doit le dénoncer sans délai et

demander sa récusation dans une déclaration écrite qu'il transmet au membre concerné du Comité et à la secrétaire ou au secrétaire du comité.

Les membres du Comité doivent y répondre par écrit dans un délai de 10 jours ouvrables. La réponse est transmise au plaignant ou au membre du conseil d'administration visé par l'enquête et versée au dossier d'enquête.

Si le Comité accueille la demande, le membre visé du Comité doit se retirer du dossier. Le Comité demeure saisi et l'enquête se poursuit à deux membres. Si le Comité rejette la demande, le membre visé du Comité demeure saisi du dossier avec les autres membres.

6- Étapes du processus d'analyse et d'enquête

Dénonciation

Le président du conseil d'administration veille au respect par les membres des normes d'éthique et de déontologie déterminées par le Règlement.

Un membre du conseil d'administration doit dénoncer sans délai au Comité tout comportement susceptible de contrevenir au Règlement, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

Toute personne peut également dénoncer un comportement susceptible de contrevenir au Règlement au Comité.

La dénonciation devrait être effectuée au moyen du formulaire prévu à cet effet disponible sur le [site Internet du CSS de Laval](#) et contenir les informations demandées. La dénonciation est transmise par courriel au Comité à l'adresse suivante: deontologie@csslaval.gouv.qc.ca

Examen sommaire

Lorsque le Comité reçoit la dénonciation de toute personne concernant le comportement d'un membre du conseil d'administration susceptible de contrevenir au Règlement, celui-ci doit procéder à un examen sommaire de la dénonciation.

S'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée, le Comité peut rejeter la plainte. Il rend sa décision sur la recevabilité de la dénonciation **dans les 15 jours** de sa réception et en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

S'il ne rejette pas la dénonciation, le Comité entreprend sans délai une enquête.

Enquête

Le Comité doit entamer une enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre au membre de présenter ses observations écrites après l'avoir informé du comportement qui lui est reproché. Le Comité peut aussi, selon les besoins, rencontrer le membre visé par la dénonciation, la personne ayant fait la dénonciation, de même que tout témoin potentiel. Lors de telles rencontres, deux membres du Comité doivent être minimalement présents et doivent faire preuve de neutralité.

Le Comité peut obtenir du centre de services scolaire tout document utile à son enquête autre que ceux visés par le secret professionnel. Le centre de services scolaire doit collaborer avec le Comité.

Conclusions et rapport

Le Comité rend ses conclusions **dans les 30 jours** suivant la décision d'entreprendre une enquête. Si l'enquête n'est pas terminée dans ce délai, le Comité doit justifier ce délai à la secrétaire générale qui en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

Lorsque le Comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête n'a pas contrevenu au Règlement, il en informe par écrit ce dernier et le dénonciateur. Le Comité doit soumettre les motifs à l'appui des conclusions, et les acheminer à la secrétaire générale pour conservation.

Lorsque le Comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête a contrevenu au règlement, il transmet sans délai un rapport énonçant les motifs à l'appui de ses conclusions et de ses recommandations à la secrétaire générale et au membre visé par l'enquête. Le rapport est rédigé de façon objective et de manière à assurer la confidentialité des renseignements personnels et à protéger l'identité du dénonciateur.

Le Comité informe le dénonciateur et les personnes qui ont été rencontrées lors de l'enquête que celle-ci est complétée. *(Révisé le 14 novembre 2023)*

La secrétaire générale transmet le rapport au conseil d'administration à la séance qui suit sa réception.

Vote en séance du conseil d'administration

À la séance qui suit celle à laquelle le rapport est déposé, le conseil d'administration vote sur le rapport. Une sanction prévue au rapport s'applique dès que le conseil d'administration adopte ce rapport aux deux tiers de ses membres. Le conseil d'administration peut demander à un membre du Comité d'être présent afin de présenter les conclusions du rapport ou de répondre aux questions des membres du conseil d'administration.

Le membre visé par le rapport ne peut participer aux délibérations ou au vote. Il peut toutefois présenter ses observations écrites au conseil d'administration. Il peut également être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision ne soit prise.

Le membre est informé sans délai et par écrit de la décision du conseil d'administration par la secrétaire générale.

Sanction (s'il y a)

Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs sanctions peuvent être imposées au membre parmi les suivantes :

- a) la réprimande ;
- b) la suspension de son mandat pour une durée d'au plus 90 jours ;
- c) la révocation de son mandat.

Lorsqu'un membre est suspendu, il ne peut siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire ni à aucun comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil d'administration. Il ne peut en outre recevoir une allocation de présence ou toute autre somme (ex. remboursement de dépenses).

Le membre peut également être contraint de rembourser ou remettre au centre de services scolaire, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié au centre de services scolaire, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Relever un membre de ses fonctions pour actes graves

Le conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Il peut également, sur recommandation du Comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre dont le comportement est susceptible de contrevenir au Règlement, lorsque l'urgence ou la gravité de la situation le justifie.

Il doit, avant de décider de relever provisoirement le membre de ses fonctions, lui permettre de présenter ses observations écrites et d'être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision ne soit prise.

Le directeur général du centre de services scolaire informe le ministre de la décision du conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions un membre.

Le membre est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que :

- a) le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation ;
- b) la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ;
- c) le conseil d'administration ait pris position suivant le dépôt du rapport du Comité concernant la plainte considérée comme urgente et grave.

Le membre est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

6. Résumé des états financiers au 30 juin 2024

Renseignements financiers résumés du Centre de services scolaire de Laval

30 juin 2024

Rapport de l'auditeur indépendant sur les renseignements financiers résumés

Aux membres du conseil d'administration du
Centre de services scolaire de Laval

Opinion avec réserves

Les renseignements financiers résumés, qui comprennent l'état résumé de la situation financière au 30 juin 2024 et l'état résumé des résultats pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexes, sont tirés des états financiers audités du Centre de services scolaire de Laval (le « Centre de services scolaire ») pour l'exercice terminé le 30 juin 2024.

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves » de notre rapport, les renseignements financiers résumés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Centre de services scolaire au 30 juin 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de la dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

Renseignements financiers résumés

Les renseignements financiers résumés ne contiennent pas toutes les informations requises par les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La lecture des renseignements financiers résumés et du rapport de l'auditeur sur ceux-ci ne saurait par conséquent se substituer à la lecture des états financiers audités du Centre de services scolaire et du rapport de l'auditeur sur ces derniers.

Les états financiers audités et notre rapport sur ces états

Dans le cadre du chapitre SP 3280 « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations » du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, le Centre de services scolaire a comptabilisé des immobilisations corporelles nettes de 5 079 769 \$ (10 619 970 \$ au 30 juin 2023), une subvention reportée reliée au financement OMHS de 5 079 769 \$ (10 619 970 \$ au 30 juin 2023), un passif au titre des obligations liées à la mise hors service des immobilisations d'un montant de 138 742 727 \$ (138 818 419 \$ au 30 juin 2023), une charge de désactualisation de 6 412 566 \$ (6 645 691 \$ au 30 juin 2023), une subvention à recevoir reliée au financement OMHS de 138 742 726 \$ (138 818 418 \$ au 30 juin 2023) et un revenu de subvention d'investissement de 5 464 509 \$ (128 198 448 \$ au 30 juin 2023). Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et adéquats en ce qui concerne les montants comptabilisés pour l'exercice 2024 ainsi que pour les informations comparatives retraitées de même que la comptabilisation du retraitement touchant les OMHS. Par conséquent, nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants comptabilisés à titre de passif au titre des obligations liées à la mise hors service des immobilisations, des immobilisations corporelles, de la subvention reportée reliée au financement OMHS, de la subvention à recevoir reliée au financement OMHS aux 30 juin 2024 et 2023 et de l'excédent (déficit) accumulé aux 30 juin 2024, 2023 et au 1er juillet 2023 et 2022, du revenu de subvention d'investissement, de la charge de désactualisation, des charges des activités relatives aux biens meubles et immeubles, de l'excédent (déficit) des exercices terminés les 30 juin 2024 et 2023. Nous avons également exprimé une opinion d'audit modifiée sur les états financiers de l'exercice terminé le 30 juin 2023 avant redressement, en raison des incidences éventuelles de cette limitation des travaux.

Le Centre de services scolaire a inclus sur la ligne de redressement de certains soldes d'ouverture de l'exercice comparatif des montants en lien avec l'adoption de la norme SP 3280 sur les OMHS, alors que l'adoption de cette norme a déjà été considérée dans les états financiers de l'exercice précédent. Par conséquent, le solde d'ouverture au 1er juillet 2022 des actifs nets financiers (dette nette) avant redressement aurait dû être diminué de 165 366 681 \$ et celui du redressement afférent aurait dû être augmenté du même montant et le solde d'ouverture au 1er juillet 2022 de l'excédent (déficit) accumulé lié aux activités avant redressement aurait dû être diminué de 131 546 347 \$ et celui du redressement afférent aurait dû être augmenté du même montant.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Centre de services scolaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserves.

Observations – Informations comparatives retraitées

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui explique que certaines informations comparatives présentées pour l'exercice terminé le 30 juin 2023, faisant l'objet de l'opinion avec réserves, ont été retraitées en lien avec l'application du chapitre SP 3280 « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public.

Responsabilité de la direction à l'égard des renseignements financiers résumés

La direction est responsable de la préparation des renseignements financiers résumés aux principes de constatation et de mesure des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion indiquant si les renseignements financiers résumés constituent un résumé fidèle des états financiers audités, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre conformément à la Norme canadienne d'audit (NCA) 810, *Missions visant la délivrance d'un rapport sur des états financiers résumés*.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

Le 28 octobre 2024

¹ CPA, permis de comptabilité publique n° A140282

Centre de services scolaire de Laval Résumé - États financiers au 30 juin 2024

En conformité avec l'article 287 de la Loi sur l'instruction publique, nous publions un résumé des états financiers du Centre de services scolaire de Laval pour l'exercice se terminant le 30 juin 2024 ainsi que le comparatif redressé pour l'année 2022-2023.

ÉTAT DES RÉSULTATS (en milliers \$)

	2023-2024	2022-2023 (redressé)
REVENUS		
Subvention de fonctionnement, d'investissement et autres subventions	665 847	715 133
Taxe scolaire	59 687	57 214
Droits de scolarité et frais de scolarisation	2 767	2 189
Ventes de biens et services	30 732	33 288
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	39 660	72 040
Revenus divers	8 631	6 527
TOTAL DES REVENUS	807 314	886 391
CHARGES		
Enseignement et formation	331 929	355 059
Soutien à l'enseignement et à la formation	191 754	178 551
Services d'appoint	60 572	57 394
Activités administratives	34 336	31 225
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	95 374	92 417
Activités connexes	65 895	44 228
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	3 834	(169)
TOTAL DES CHARGES	783 694	758 705
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES CHARGES	23 620	127 686
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	1	18
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	23 621	127 702

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE (en milliers \$)

	2024	2023 (redressé)
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	46 253	19 634
Subvention de fonctionnement à recevoir et débiteurs	120 305	93 974
Subvention d'investissement à recevoir	813 757	1 158 698
Autres actifs	558	880
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	980 873	1 273 186
PASSIFS		
Emprunts temporaires faisant l'objet d'une promesse de subvention	12 024	319 658
Créditeurs et frais courus à payer	231 377	178 729
Revenus perçus d'avance et autres passifs	155 929	162 283
Dettes à long terme à la charge de l'organisme scolaire	2 437	1 999
Subvention d'investissement reportée	1 140 391	990 046
Dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention	569 325	622 382
TOTAL DES PASSIFS	2 111 483	2 275 097
DETTE NETTE	(1 130 610)	(1 001 911)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles	1 189 448	1 038 859
Stocks de fournitures	1 232	1 011
Charges payées d'avance	1 912	402
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	1 192 592	1 040 272
EXCÉDENT ACCUMULÉ*	61 882	38 381

Excédent accumulé*

L'excédent accumulé au 30 juin 2024 est de l'ordre de 62 M\$.

Le MEQ encadre l'utilisation des excédents, précisant que cette somme ne peut être utilisée par le Centre de services scolaire de Laval. En effet, le MEQ « retire » de cet excédent la valeur des terrains pour un montant de 31 M\$. L'excédent accumulé inclut également une somme de 9M\$ relative à des obligations contractuelles découlant de certaines clauses de conventions collectives.

Par ailleurs, certaines méthodes utilisées pour comptabiliser les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ont été modifiées au 1er juillet 2023. Ces modifications ont été appliquées de façon rétroactive et incluent un redressement des exercices antérieurs. Les changements prennent en considération une modification de la méthode d'estimation des coûts de désamiantage ainsi qu'une estimation des coûts effectuée par phase de construction plutôt que par bâtiment. Ces nouvelles méthodes de calcul permettent une estimation des coûts plus juste et reflètent davantage la réalité. Elles n'ont toutefois aucun impact sur l'excédent accumulé au 30 juin 2023.

Centre de services scolaire de Laval

Notes complémentaires sur les renseignements financiers résumés

30 juin 2024

1. Statut constitutif et nature des activités

Le Centre de services scolaire de Laval (ci-après appelé « Centre de services scolaire ») est constitué en vertu du décret 1014 97 du 13 août 1997. Le centre de services scolaire a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la Loi sur l'instruction publique et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement du Québec.

Le Centre de services scolaire de Laval a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer dans la mesure prévue par la Loi sur l'instruction publique au développement social, culturel et économique de sa région.

2. Renseignements financiers résumés

Les renseignements financiers résumés comprennent les informations financières historiques, à l'exception de l'état des flux de trésorerie, l'état résumé de l'excédent accumulé, de l'état de la variation de la dette nette et de notes complémentaires qui sont tirées des états financiers complets et sont moins détaillés que ces derniers.

Ils comprennent des données regroupées, les principaux totaux partiels et totaux des états financiers complets correspondants et des informations tirées des notes complémentaires des états financiers complets. Ils ne comprennent pas les principales méthodes comptables, l'adoption de la nouvelle norme comptable, les renseignements complémentaires des charges par nature et certains autres renseignements complémentaires inclus dans les états financiers complets.

7. Programme d'accès à l'égalité en emploi

Le Centre de services scolaire de Laval applique un programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) depuis 2003. Une analyse de notre effectif doit être effectuée aux trois ans afin de suivre l'évolution de notre représentation pour les différents groupes visés, soient les femmes, les autochtones, les minorités visibles, ethniques et les personnes handicapées.

En juin 2024, c'est plus de 70% des mesures de plan qui sont mises en place au sein de l'organisation. Plusieurs initiatives de sensibilisation et de formation portant sur la discrimination et la gestion de la diversité sont en cours au sein de notre organisation. Notamment, les formations offertes aux nouveaux gestionnaires, les ateliers de travail ou de formation au sein de certains établissements ciblés, les enjeux rencontrés, la sensibilisation et l'implication de nos partenaires syndicaux ou finalement, notre signature pour l'attraction et le recrutement, Donne ta couleur, met en valeur la richesse de la diversité culturelle qui fait notre force.

En janvier 2025, nous allons débiter un nouveau cycle de trois (3) ans. La première étape à franchir est de broser le portrait de nos effectifs. Ainsi, à compter de mars 2025, nous serons en mesure de produire le prochain rapport à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). À l'analyse de ce rapport, la CDPDJ émettra des recommandations sous forme de mesures à implanter.

8. Publication en vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française

Conformément à l'article 20.1 de la Charte de la langue française, le CSS de Laval confirme le nombre de postes au sein de son organisation pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que la langue officielle ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.

Nombre de postes	Catégorie d'emploi	Raison
2	Agente de bureau classe 1	Communication avec la clientèle en francisation (anglais)
222	Enseignant anglais langue seconde	Enseignement de l'anglais (langue seconde)

VERS LA RÉUSSITE

**Centre
de services scolaire
de Laval**

Québec 